



**CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA**

AMÉLIORONS LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES FEMMES : IL EST TEMPS D'AGIR

**Rapport du Comité permanent
de la condition féminine**

**La présidente
Yasmin Ratansi, députée**

JUIN 2007

39^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

Les transcriptions des réunions publiques du Comité sont disponibles par Internet : <http://www.parl.gc.ca>

En vente : Communication Canada — Édition, Ottawa, Canada K1A 0S9

**AMÉLIORONS LA SÉCURITÉ DES FEMMES :
IL EST TEMPS D'AGIR**

**Rapport du Comité permanent
de la condition féminine**

**La présidente
Yasmin Ratansi, députée**

JUIN 2007

39^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

COMITÉ PERMANENT DE LA CONDITION FÉMININE

PRÉSIDENTE

Yasmin Ratansi

VICE-PRÉSIDENTES

Irene Mathyssen
Joy Smith

MEMBRES

Patricia Davidson

Nicole Demers

Johanne Deschamps

Nina Grewal

L'hon. Helena Guergis

L'hon. Maria Minna

L'hon. Anita Neville

Bruce Stanton

L'hon. Belinda Stronach

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

Diane Bourgeois

L'hon. Irwin Cotler

Maria Mourani

L'hon. Judy Sgro

GREFFIER DU COMITÉ

Michelle A. Tittley

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Service d'information et de recherche parlementaires

Julie Cool

Nathalie Pothier

Clara Morgan

Lyne Casavant

COMITÉ PERMANENT DE LA CONDITION FÉMININE

a l'honneur de présenter son

VINGT ET UNIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(2) du Règlement et à la motion adoptée par le Comité le 30 mai 2006, le Comité a entrepris une étude sur la sécurité économique des femmes et a convenu de faire rapport de ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	1
1.1. APERÇU DE L'ÉTUDE	1
1.2. ORGANISATION DU RAPPORT	3
2. SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES FEMMES : GROUPES VULNÉRABLES.....	5
INTRODUCTION	5
2.1 FAIBLE REVENU CHRONIQUE CHEZ LES FEMMES IMMIGRANTES.....	5
2.2 FEMMES VIVANT EN MILIEU RURAL.....	6
2.3 FEMMES AUTOCHTONES	7
2.4 FEMMES AYANT UNE INCAPACITÉ.....	7
2.5 FEMMES ÂGÉES	8
2.6 FEMMES CHEFS DE FAMILLE MONOPARENTALE	9
3. REVENU ET SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES FEMMES	11
3.1 INTRODUCTION	11
3.2 REVENU D'EMPLOI	11
3.2.1 Augmentation du travail atypique	13
3.2.2 Augmentation du travail autonome	15
3.2.3 Répercussions du travail non rémunéré des femmes sur leur participation à la vie active	16
3.2.4 Obstacles à l'activité sur le marché du travail.....	19
3.3 TRANSFERTS GOUVERNEMENTAUX AUX PARTICULIERS	22
3.4 REVENUS D'ÉPARGNE - RETRAITE ET RÉGIMES DE PENSION PRIVÉS	24

4. SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES FEMMES — VOLET COÛTS	27
INTRODUCTION	27
4.1 NÉCESSITÉS DE LA VIE QUOTIDIENNE	28
4.1.1 Coût des aliments	29
4.1.2 Coût du logement	29
4.1.3 Coûts du transport	31
4.1.4 Coût des services médicaux.....	32
4.2 MAXIMISATION DES CHOIX DES FEMMES CONCERNANT LA GARDE D'ENFANTS ET LES SOINS AUX AÎNÉS	33
4.2.1 Garde d'enfants	34
4.2.2 Soins aux aînés	36
5. CE QUE LE COMITÉ A ENTENDU AU SUJET DES PROGRAMMES ET MESURES FISCALES GOUVERNEMENTALES	39
INTRODUCTION	39
5.1 ASSURANCE-EMPLOI.....	40
5.1.1 Accès aux prestations d'assurance-emploi.....	40
5.1.2 Accès aux prestations spéciales de l'assurance-emploi (prestations de maternité, parentales, de maladie et de compassion)	42
5.2 SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE ET SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI...	43
5.3 RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA	44
5.3.1 Partage obligatoire des droits à pension au titre du RPC en cas de divorce ou de séparation	45
5.3.2 Dispositions d'exclusion du RPC pour élever des enfants.....	45
5.3.3 Cotisations volontaires au RPC	46
5.3.4 Prestations de survivant du RPC.....	46
5.3.5 Accès des nouveaux immigrants au RPC.....	47

5.4 MESURES FISCALES	48
5.4.1 Mesures fiscales d'encouragement à l'épargne.....	48
5.4.2 Fractionnement du revenu.....	49
6. AUTRES QUESTIONS SOULEVÉES PAR LES TÉMOINS.....	51
INTRODUCTION	51
6.1 SAVOIR-FAIRE FINANCIER ET ENTREPRENEURIAL.....	51
6.2 SUIVI DES PROGRÈS RÉALISÉS AFIN DE COMBLER LES LACUNES SUR LE PLAN DES CONNAISSANCES	52
6.3 INITIATIVES ET STRATÉGIES NATIONALES.....	54
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	57
ANNEXE A: LISTE DES TÉMOINS.....	63
ANNEXE B LISTE DES MÉMOIRES	67
DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT	69
OPINION DISSIDENTE DU PARTI CONSERVATEUR DE CANADA	71
OPINION DISSIDENTE DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE	73

AMÉLIORONS LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES FEMMES: IL EST TEMPS D'AGIR

1. INTRODUCTION

1.1. APERÇU DE L'ÉTUDE

En mai 2006, le Comité permanent de la condition féminine a adopté une motion visant à entreprendre une étude sur la sécurité économique des femmes âgées. En juin, il a reçu des représentants de Ressources humaines et Développement social Canada, du Conseil national du bien-être social et du Conseil consultatif national sur le troisième âge, et il a repris son étude en février 2007. Le Comité a appris que :

[...] les taux de pauvreté parmi les aînés, — hommes ou femmes, célibataires ou couples, — ont considérablement diminué depuis 25 ans. Malgré ce progrès impressionnant, les femmes âgées présentent des taux de faible revenu plus élevés que leurs homologues masculins¹.

Le Comité a appris également qu'il y a d'autres groupes de femmes dont le niveau de pauvreté est particulièrement bas, entre autres les « familles monoparentales dirigées par des femmes et [l]es femmes handicapées² ».

Figure 1.1
Taux de pauvreté calculés à l'aide des SFR³ avant et après impôt, 2004

	Avant impôt (%)	Après impôt (%)
Chefs de famille monoparentale	42,6	31,7
Personnes de moins de 65 ans	38,3	34,3
Familles avec enfants	10,0	6,7
Personnes âgées	14,0	5,6

Source : Mémoire présenté par le Conseil national du bien-être social.

1 Virginia Poter, ministère des Ressources humaines et du Développement social, Témoignages, 15 février 2007.

2 Deborah Tunis, ministère du Développement social, Témoignages, 8 juin 2006.

3 Les seuils de faible revenu (SFR) sont établis à partir des données de l'Enquête sur les dépenses des familles, rebaptisée l'Enquête sur les dépenses des ménages. Ces seuils indiquent à quel niveau de revenu une famille peut se trouver dans le besoin parce qu'elle doit consacrer une plus grande partie de son revenu à l'achat de nécessités que la famille moyenne de taille similaire. Pour plus d'information sur les SFR, voir le site Web de Statistique Canada : http://www.statcan.ca/francais/freepub/75F0011XIF/2004001/notes_lowincome_f.htm.

Au cours des réunions préliminaires sur la sécurité économique des femmes âgées, des témoins ont vivement encouragé le Comité à choisir une approche fondée sur le cycle de vie. Sheila Regehr, du Conseil national du bien-être social, a dit au Comité⁴ :

[...] on ne peut se limiter à une population donnée ou à un moment donné. On a tendance à parler des « pauvres » ou à parler des « [monoparentaux] », en pensant qu'il existe un groupe de [personnes] qui seront toujours [chefs de famille monoparentale] ou que quelqu'un qui vit dans la pauvreté aujourd'hui vivra toujours dans la pauvreté. Ces groupes évoluent. La femme qui est aujourd'hui une femme de la classe moyenne très satisfaite de son sort pourrait fort bien être un [chef de famille monoparentale] demain. Dans quelques années, lorsque ses enfants seront devenus adultes, statistiquement elle ne rentrera plus dans [cette] catégorie, elle sera une femme âgée seule — mais elle vivra avec l'[héritage des années antérieures].

Lorsque le Comité a repris son étude au cours de l'hiver 2007, il a choisi d'en élargir la portée à toutes les femmes pour « tenir compte des origines de leur pauvreté, y compris leur rémunération moindre, leurs responsabilités familiales, la façon dont elles conjuguent le travail rémunéré et non rémunéré au cours de leurs vies; l'évolution de la population active rémunérée et le fait que les femmes, en raison de leur forte longévité, en moyenne vivront plus longtemps que les hommes et se retrouveront vraisemblablement seules⁵ ». Il a décidé de se pencher sur la sécurité économique de toutes les femmes en accordant une attention particulière aux groupes tels que les femmes immigrantes, les femmes vivant en milieu rural, les femmes autochtones, les femmes ayant une incapacité, les femmes âgées, ainsi que les femmes chefs de famille monoparentale. Les membres du Comité ont discuté d'un large éventail de facteurs qui font qu'à un âge avancé les femmes disposent d'un revenu plus bas que les hommes. Entre autres facteurs :

- les coûts économiques supportés par les femmes qui réduisent leur participation à la vie active pour jouer un plus grand rôle dans le travail non rémunéré de mère et d'aidante;
- la part disproportionnée du travail atypique (à temps partiel, une partie de l'année, contractuel) chez les femmes;
- le peu d'information et de sensibilisation chez les jeunes femmes au sujet des conséquences à long terme des décisions prises en matière de travail et de vie familiale.

Le Comité a tenu 18 réunions au cours desquelles des témoins de toutes les régions du pays — représentants de ministères, d'associations professionnelles et d'autres organisations, chercheurs et citoyens à titre personnel — ont défendu les intérêts

4 Sheila Regehr, Conseil national du bien-être social, Témoignages, 13 juin 2006.

5 Monica Townson, Centre canadien de politiques alternatives, Témoignages, 15 février 2007.

de différents groupes de femmes. Le présent rapport fait une synthèse des témoignages et met en lumière les difficultés communes à de nombreuses femmes et les difficultés propres à certains groupes de femmes.

Le Comité a appris que le régime canadien de revenu de retraite est reconnu dans le monde entier comme l'un des meilleurs et que le Canada se classe premier parmi les pays du G-7 pour ce qui est de l'activité des femmes de 25 à 64 ans sur le marché du travail. Malgré tout, les femmes demeurent confrontées à la précarité de revenu.

Des témoins ont dit au Comité qu'il faudrait mettre au point une stratégie exhaustive sur la sécurité économique des femmes. Le Comité estime qu'il n'a pas recueilli suffisamment de témoignages jusqu'ici pour définir tous les éléments que devrait englober une stratégie de cette nature. En revanche, de nombreux témoins ont formulé des recommandations précises qui pourraient être utiles pour améliorer la sécurité économique des femmes. Le présent rapport ne propose donc pas de stratégie exhaustive, mais il renferme des recommandations qui, de l'avis du Comité, pourraient contribuer à renforcer la sécurité économique des Canadiennes.

1.2. ORGANISATION DU RAPPORT

La sécurité économique des femmes tient compte de leur revenu et des possibilités qu'elles ont de s'assurer des gains viables; des mesures de soutien qui leur permettent de concilier le travail rémunéré et le rôle de mère et d'aidante, si elles choisissent de faire partie de la population active; de l'importance du rôle de mère et d'aidante que beaucoup de femmes assument. Elle tient également compte des coûts engagés par les femmes et du fait que différents groupes de femmes ont à supporter des coûts différents. Enfin, elle part du principe que les programmes et les politiques doivent reconnaître et prendre en compte les rôles des femmes dans la famille et la société.

Le rapport présente ces différents aspects de la sécurité économique.

Le chapitre 2 présente quelques faits saillants au sujet des groupes désignés comme vulnérables.

Le chapitre 3 fait un tour d'horizon du volet revenu de la sécurité économique des femmes. Il fait état des tendances existant dans la participation des femmes à la vie active, des incidences de l'évolution du marché du travail sur les femmes, de l'effet du travail non rémunéré sur la participation à la vie active et des obstacles au travail rémunéré. Il examine aussi les sources de revenu provenant des paiements de transfert gouvernementaux aux particuliers et des régimes de pensions du secteur privé.

Le chapitre 4 met en relief les coûts qui influent sur la sécurité économique des femmes. Il présente des témoignages sur des questions comme l'alimentation, le logement, le transport, les services de santé, la garde d'enfants et les soins aux aînés.

Le chapitre 5 résume les témoignages entendus par le Comité sur les mesures fiscales et les programmes actuels du gouvernement fédéral et fait ressortir les préoccupations des témoins.

Le chapitre 6 présente d'autres suggestions formulées par des témoins, par exemple sur la nécessité d'éduquer les femmes quant aux répercussions financières de leurs décisions, sur les lacunes en matière de connaissances qui existent dans les études actuelles concernant la sécurité économique des femmes et sur des initiatives nationales possibles.

2. SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES FEMMES : GROUPES VULNÉRABLES

La sécurité économique signifie la capacité pour les femmes et les hommes de planifier en fonction des besoins et risques futurs et l'assurance que leurs besoins de base seront comblés⁶.

INTRODUCTION

Il y a eu des améliorations importantes durant les dernières années en ce qui concerne la situation du faible revenu chez les femmes du Canada. Le taux de faible revenu chez les femmes a diminué de façon constante depuis le milieu des années 1990, tendance qui se manifeste dans toutes les provinces. Cependant, comme un représentant du ministère du Développement social⁷ l'a précisé, « nous avons encore des défis de taille à surmonter : les différences entre les sexes dans les taux de faible revenu, particulièrement lorsque nous parlons des femmes âgées seules, des familles monoparentales dirigées par des femmes et des femmes handicapées⁸ ».

Le Comité a décidé de porter une attention particulière aux femmes appartenant à des groupes vulnérables de la société tels que les femmes immigrantes, les femmes vivant en milieu rural, les femmes autochtones, les femmes ayant une incapacité, les femmes âgées, ainsi que les femmes chefs de famille monoparentale.

2.1. FAIBLE REVENU CHRONIQUE CHEZ LES FEMMES IMMIGRANTES

Selon un récent rapport de Statistique Canada intitulé *Le faible revenu chronique et la dynamique du faible revenu chez les nouveaux immigrants*⁹, environ un cinquième des immigrants arrivés au Canada au cours des années 1990 se sont trouvés en situation de faible revenu chronique, soit un taux environ 2,5 fois plus élevé que celui observé chez les personnes nées au Canada. Même après dix années passées au Canada, les immigrants touchent des revenus considérablement plus faibles que ceux des personnes nées au Canada ou qui y sont établies depuis plus de 10 ans.

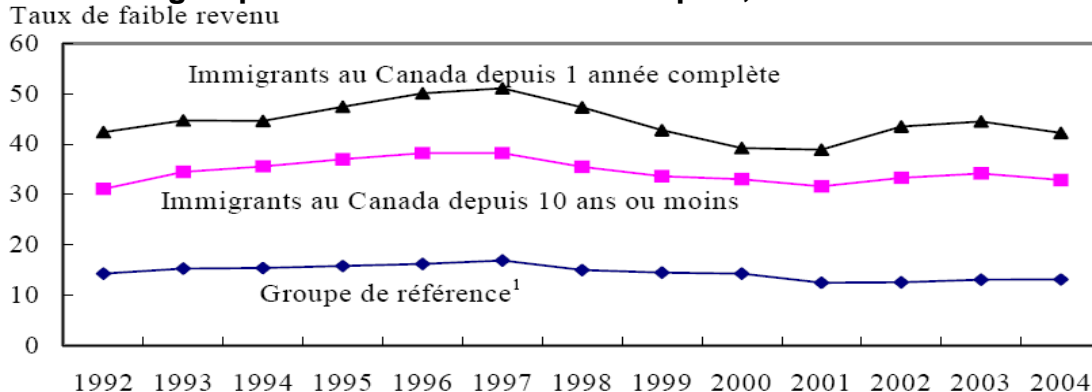
6 Ministres responsables de la condition féminine. L'autonomie et la sécurité économique des femmes, un cadre stratégique fédéral, provincial, territorial. document d'orientation, mars 2001, p.vi.

7 Ce ministère a été ultérieurement fusionné pour devenir Ressources humaines et Développement social Canada (RHDSC).

8 Deborah Tunis, ministère du Développement social, Témoignages, 8 juin 2006.

9 Statistique Canada, *Le faible revenu chronique et la dynamique du faible revenu chez les nouveaux immigrants*, Garnett Picot, Feng Hou et Simon Coulombe.11F0019MIF, no 294, janvier 2007, p. 5 et 17.

Figure 2.1 Taux de faible revenu des nouveaux immigrants et des membres du groupe de référence de 20 ans et plus, 1992 à 2004.



1. Comprend les personnes nées au Canada ainsi que les immigrants établis au Canada depuis plus de 10 ans.
Sources : Statistique Canada, banque de Données administratives longitudinales et Base de données longitudinales sur les immigrants.

Source : Statistique Canada .Document de recherche n° de catalogue 11-F0019MIF, n°294

Sachant que les statistiques démontrent que, par rapport aux hommes, les femmes entrent davantage au Canada comme demandeurs de la catégorie du regroupement de la famille et agissent moins souvent comme demandeurs principaux dans les catégories « économique » et « humanitaire », le Comité a cherché à vérifier si les conditions de faible revenu chronique sont les mêmes pour les immigrantes que pour les immigrants.

2.2 FEMMES VIVANT EN MILIEU RURAL

Les femmes qui vivent en milieu rural sont confrontées à une réalité complexe où changements sociaux et transformation du marché du travail se côtoient. Il en résulte beaucoup d'incertitude en matière de sécurité économique. Certains enjeux comme la pauvreté chez les femmes vivant en milieu rural ainsi que la place importante qu'occupe la femme agricultrice au Canada ont attiré l'attention du Comité.

Notre collectivité agricole est actuellement dans une situation catastrophique. Nous avons de nombreuses questions à régler, non seulement des questions de nature agricole mais également des questions de caractère rural. C'est dans ce contexte que nous vivons. C'est notre culture et notre identité¹⁰.

Pour ce qui est des distinctions entre les régions rurales et urbaines, les résultats sont intéressants :

10 Karen Fyfe, vice-présidente nationale des femmes, Syndicat national des cultivateurs, Témoignages, 29 mars 2007.

Les femmes âgées vivant dans les régions rurales ont tendance à avoir des revenus plus faibles que leurs homologues dans les régions urbaines mais ont plus de chance de vivre avec leur époux ou un membre de la famille. Très peu de femmes âgées dans les collectivités rurales vivent seules donc cela modère cette situation¹¹.

Des problèmes de disponibilité et de difficulté d'accès aux ressources peuvent compromettre la sécurité économique liée au milieu rural. Des difficultés d'arrimage des compétences et des emplois disponibles soulèvent aussi des questions d'importance. Des femmes qui ont dû composer à un moment donné avec une maladie soudaine, un accident, une incapacité, de la violence ou des problèmes conjugaux se sont vues piégées dans une situation de pauvreté, particulièrement dans la mesure où les options offertes pour s'en sortir étaient vraisemblablement limitées.

2.3 FEMMES AUTOCHTONES

Les Autochtones du Canada constituent un groupe diversifié. Le Comité a entendu des représentantes des femmes des Premières Nations, des Métisses et des Inuites. Bien qu'un grand nombre de femmes autochtones vivent dans la pauvreté, il y en a aussi des milliers qui réussissent dans différents domaines partout au pays et elles dépassent les hommes autochtones au chapitre de la scolarité. Un bref regard jeté sur la situation des femmes autochtones au Canada donne l'impression que, malgré les gains obtenus par certaines femmes d'origine autochtone à quelques égards, bon nombre de leurs consœurs se retrouvent encore aux prises avec des taux de pauvreté et de violence :

Le pourcentage de femmes autochtones vivant dans la pauvreté représente plus du double de celui des femmes non autochtones qui sont pauvres. Au moment du recensement de 2001, selon les revenus avant impôt, plus de 36 p. 100 des femmes autochtones, comparativement à 17 p. 100 des femmes non autochtones, vivaient dans la pauvreté. Comme beaucoup d'autres femmes vivant dans la pauvreté, les femmes autochtones sont particulièrement touchées par les politiques d'aide sociale des gouvernements provinciaux et territoriaux. Les femmes autochtones travaillant dans les réserves peuvent ne pas être couvertes par le Régime de pensions du Canada¹².

2.4 FEMMES AYANT UNE INCAPACITÉ

En 2001, près de 2 millions de femmes, soit 13 p. 100 de l'ensemble de la population féminine, avaient une incapacité. La population ayant une incapacité est très diversifiée au Canada, et les conséquences d'une incapacité peuvent être très différentes d'une personne à l'autre.

11 Colin Lindsay, Statistique Canada, *Témoignages*, 15 février 2007.

12 Monica Townson, Condition féminine Canada, *La problématique de la pauvreté pour les Canadiennes*, août 2005.

La probabilité que les femmes aient une incapacité augmente à mesure qu'elles avancent en âge. En fait, en 2001, 72 p. 100 des femmes de 85 ans et plus avaient une incapacité, comparativement à 50 p. 100 des femmes de 75 à 84 ans et de 32 p. 100 de celles de 65 à 74 ans. En outre, un peu plus de 800 000 femmes, soit près de 7 p. 100 des femmes de 15 ans et plus, avaient des incapacités considérées comme graves ou très graves¹³.

Comme pour l'ensemble de la population, les niveaux d'emploi chez les femmes ayant une incapacité augmentent selon le niveau de scolarité. Parmi les diplômés universitaires aux prises avec une incapacité, 66 p. 100 des femmes et 64 p. 100 des hommes avaient un emploi en 2001. Les femmes ayant une incapacité et un niveau de scolarité inférieur étaient un peu moins susceptibles que leurs homologues de sexe masculin d'avoir un emploi. Par ailleurs, les femmes aux prises avec une incapacité étaient généralement moins susceptibles d'avoir un emploi que les femmes sans incapacité.

2.5 FEMMES ÂGÉES

On a dit au Comité qu'au « cours des 25 dernières années, le faible revenu parmi les aînés, dont les femmes âgées, a été réduit considérablement, surtout en raison de l'arrivée du Régime de pensions du Canada à son plein rendement¹⁴ ». Les femmes de plus de 65 ans sont encore plus susceptibles que leurs homologues masculins d'avoir un revenu faible. Cela est particulièrement vrai pour les femmes âgées célibataires, dont 19 p. 100 ont un revenu après impôt faible¹⁵.

On a indiqué au Comité que :

À cause du nombre croissant de femmes qui participent au marché du travail, les futures cohortes de femmes se trouveront probablement dans une meilleure position financière à la retraite. Néanmoins, comparativement aux hommes, les femmes continueront à faire face à des défis à la retraite bien particuliers, dont une plus grande espérance de vie et l'attente qu'elles continueront de prodiguer les soins¹⁶.

13 Statistique Canada, *Femmes au Canada 2005*, p. 12.

14 Susan Scotti, ministère du Développement social, Témoignages, 8 juin 2006. (Le ministère du Développement social a été fusionné à l'actuel ministère des Ressources humaines et du Développement social.)

15 Statistique Canada, *Les femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe*, 89 503 XPF, 2005, p. 143-144.

16 Susan Scotti, Développement social Canada, Témoignages, 8 juin 2006.

Figure 2.2 Incidence du faible revenu chez les aînés — Canada, 2003

Pourcentage d'aînés sous les SFR			
	Tous	Hommes	Femmes
Tous les aînés	6.8 %	4.4 %	8.7 %
Familles d'aînés	2.2 %	2.0 %	2.3 %
Aînés vivant seuls	17.7 %	14.7 %	18.9 %

Source : Conseil consultatif national du troisième âge, « Vieillir pauvre au Canada », série *Aînés en marge*, p.10.

Un représentant du ministère des Ressources humaines et du Développement social a indiqué que parmi les hommes et les femmes âgés de 45 à 64, presque deux fois plus de femmes modifient leurs arrangements de travail pour des raisons liées aux demandes de soins et elles sont plus nombreuses que les hommes à réduire leurs heures de travail¹⁷. En fait, la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants a témoigné du lien existant entre la sécurité économique des femmes qui approchent la retraite et le soutien aux aînés.

Nous croyons qu'il est important pour assurer la sécurité économique des femmes, surtout celles qui sont âgées de 40 à 60 ans, qu'elles obtiennent de l'aide pour prendre soin d'un parent âgé¹⁸.

2.6 FEMMES CHEFS DE FAMILLE MONOPARENTALE

La majorité des 1,3 million de familles monoparentales canadiennes étaient dirigées par des femmes seules (81,3 p. 100)¹⁹. Autrement dit, plus d'un million de femmes au Canada étaient chefs de famille monoparentale en 2001. Parmi celles-ci on compte également des femmes autochtones, immigrantes ou ayant un handicap.

17 Statistique Canada, Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe, 2006.

18 Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants, Témoignages, 8 mai 2007.

19 Deborah Tunis, Développement social Canada, 8 juin 2006.

Des situations de faible revenu guettent particulièrement les familles monoparentales. Des chiffres de Statistique Canada indiquent qu'en 2001 le taux de pauvreté chez les mères seules de moins de 65 ans était de 42,4 p. 100, comparativement à 19,3 p. 100 pour les pères seuls, à 9,5 p. 100 pour les couples avec enfants, et à 8,1 p. 100 pour les couples sans enfants²⁰.

Les femmes autochtones sont également beaucoup plus susceptibles d'être des mères seules que les autres femmes. En 2001, 19 p. 100 des femmes autochtones de 15 ans et plus étaient seules à la tête de leur famille, comparativement à 8 p. 100 des autres femmes.

Les femmes nées à l'étranger sont un peu plus susceptibles que les Canadiennes de naissance d'être chefs de famille monoparentale, et tout comme les Canadiennes de naissance, elles sont proportionnellement beaucoup plus nombreuses que leurs homologues de sexe masculin à être des parents seuls.

En 2001, 12 p.100 des 1,9 millions de femmes de 15 ans et plus qui vivaient avec une incapacité étaient des mères seules, alors que 3.3 p.100 des 1,5 millions d'hommes de plus de 15 ans ayant une incapacité étaient des pères seuls²¹.

Figure 2.3 Répartition des familles au Canada, selon le type de famille, par province et territoire, 2001

	Couples mariés, enfants à domicile	Couples mariés, pas d'enfant à domicile	Union libre, enfants à domicile	Union libre, pas d'enfant à domicile	Mères monoparentales	Pères monoparentaux
Terre-Neuve & Labrador (T-N et LAB)	45,5%	29,9%	4,7%	5,0%	12,3%	2,7%
Île du-Prince-Édouard (Î-P-É)	44,3%	29,9%	4,4%	5,0%	13,6%	2,7%
Nouvelle-Écosse (N-É)	39,9%	31,9%	4,8%	6,6%	14,0%	2,8%
Nouveau-Brunswick (N-B)	40,1%	30,9%	6,0%	6,9%	13,1%	3,0%
Québec (QUÉ)	33,2%	25,0%	13,0%	12,2%	13,2%	3,4%
Ontario (ONT)	46,1%	29,3%	3,9%	5,4%	12,6%	2,7%
Manitoba (MAN)	42,7%	31,3%	4,4%	5,4%	13,2%	3,0%
Saskatchewan (SASK)	40,8%	33,8%	4,5%	5,0%	12,9%	3,0%
Alberta (ALB)	44,3%	29,8%	4,7%	6,9%	11,5%	2,9%
Colombie-Britannique (C-B)	41,0%	32,4%	3,9%	7,1%	12,6%	2,9%
Yukon (YUK)	33,9%	23,4%	11,1%	11,9%	15,7%	4,2%
Territoires du Nord-Ouest (T-N-O)	37,2%	15,6%	15,6%	10,8%	15,8%	5,2%
Nunavut (NUN)	36,6%	6,4%	23,8%	7,4%	18,7%	7,0%
CANADA	41,4%	29,0%	6,3%	7,5%	12,7%	2,9%

Source : Conseil canadien de développement social, « Un profil des familles au Canada », *Statistiques et Info du CCDS : Les familles au Canada*, <http://www.ccsd.ca/francais/statistiques/famille/familles.pdf>.

20 Sylvie Lévesque, directrice générale, Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec, Témoignages, 22 mars 2007.

21 Statistique Canada. Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe, 2006, tableau 12.3, p. 317.

3. REVENU ET SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES FEMMES

Certains estiment qu'il faut accorder aux femmes des allègements fiscaux pour qu'elles puissent travailler à l'extérieur. Leurs arguments sont valables, mais le sont également ceux des personnes qui s'occupent des enfants et du foyer. Tous conviennent toutefois que les femmes ont le droit de choisir la contribution qu'elles veulent faire à la société, et que l'État doit aider à faire respecter ce choix²².

3.1 INTRODUCTION

Au Canada, la principale source de revenu des femmes provient d'un emploi rémunéré ainsi que d'un revenu net tiré d'un travail autonome. Selon Statistique Canada, « En 2003, 70 % du revenu total des femmes provenait de ces sources, tandis que 17 % provenait des programmes de transferts gouvernementaux, 6 % d'une pension de régime de retraite privé, 4 % de placements et 3 % d'autres sources »²³.

Ce chapitre est composé de trois sections pour traiter des trois principales sources de revenus que sont les revenus tirés du travail, les transferts gouvernementaux et les revenus d'épargne.

3.2 REVENU D'EMPLOI

Le Comité a appris que « les revenus tirés du travail des femmes au Canada se comparent très avantageusement à ceux des femmes vivant dans d'autres pays développés²⁴ ». Au cours des 10 dernières années, le taux de participation des femmes à la vie active a continuellement progressé, passant de 57 p. 100 en 1996 à 62 p. 100 en 2006, pendant que celui des hommes est demeuré à 73 p. 100²⁵. Le niveau de scolarité des femmes a beaucoup augmenté, et « parmi les diplômés universitaires de moins de 26 ans qui travaillent à plein temps, on n'observe à peu près aucun écart salarial entre les hommes et les femmes²⁶ ».

22 Beverley Smith, à titre personnel, Témoignages, 24 avril 2007.

23 Statistique Canada. Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe. 2006, p. 143.

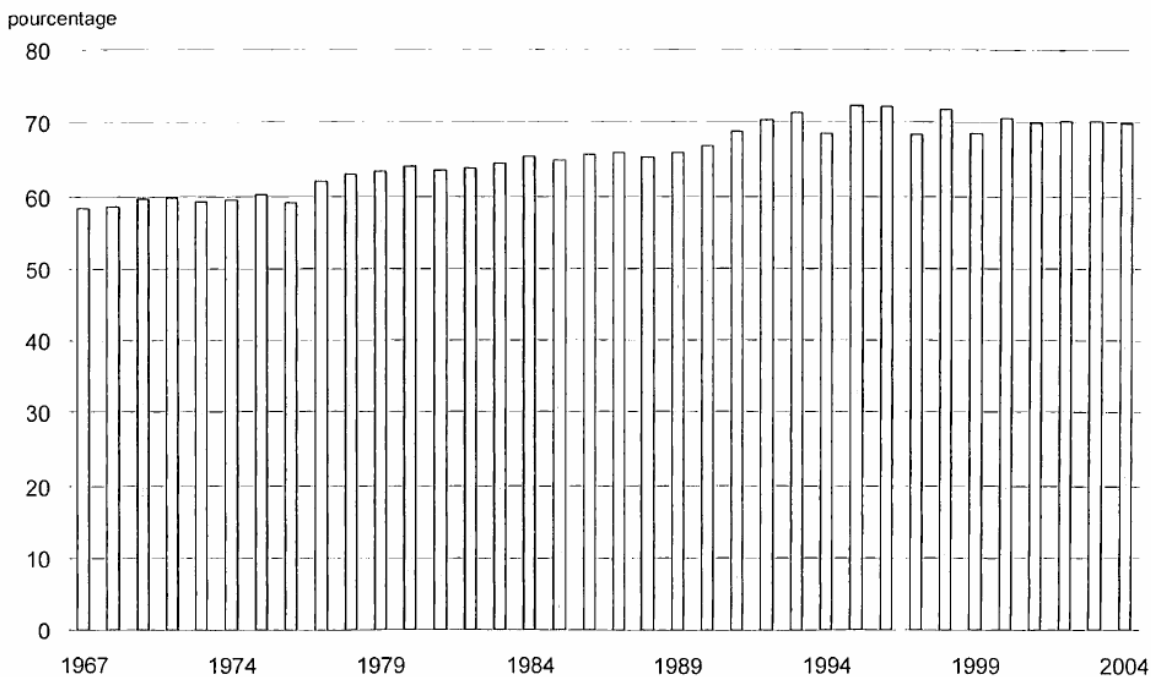
24 Barbara Glover, ministère des Ressources humaines et du Développement social, Témoignages, 15 février 2007.

25 *Ibid.*

26 *Ibid.*

Il est ressorti des témoignages qu'en dépit de ces gains, l'écart dans la rémunération annuelle des hommes et des femmes qui travaillent à temps plein « semble être bloqué à 70 p. 100, et il y a eu très peu de changement à cet égard au cours des 10 dernières années²⁷ » (figure 3.1). Cet écart se maintient à tous les niveaux de scolarité et dans tous les groupes professionnels²⁸.

Figure 3.1
Ratio femmes-hommes dans la rémunération
des emplois à temps plein, 1967 à 2004



Source : Statistique Canada, Enquête sur la dynamique du travail et du revenu.

Des témoins ont dit au Comité que les femmes continuent d'occuper une part disproportionnée des emplois atypiques (à temps partiel ou une partie de l'année); que leur travail non rémunéré limite leur activité sur le marché du travail pendant les périodes où elles s'occupent des enfants et d'autres membres de la famille; que certains groupes de femmes butent toujours contre d'importants obstacles à leur participation au marché du travail.

27 Colin Lindsay, Statistique Canada, Témoignages, 15 février 2007.

28 Statistique Canada, Femmes au Canada : Rapport statistique fondé sur le sexe, 2006, p. 147.

3.2.1 Augmentation du travail atypique

Un tiers des enfants de familles à faible revenu du Canada ont au moins un parent qui travaille à plein temps et toute l'année et, pourtant, leur famille n'est pas capable de gagner un revenu suffisant pour dépasser le seuil de la pauvreté. La proportion de ces familles, qui était de 27 p. 100 il y a une douzaine d'années, a augmenté; par conséquent, le nombre de familles de travailleurs à faible revenu a augmenté²⁹.

L'augmentation du travail atypique touche autant les hommes que les femmes. Dans le mémoire qu'il a présenté au Comité, Campagne 2000 a indiqué qu'un travailleur à temps plein sur six occupe un emploi faiblement rémunéré, soit moins de 10 \$ l'heure³⁰. Le travail peu rémunéré et atypique est plus fréquent chez les femmes; par exemple, 22 p. 100 des femmes occupent un emploi peu rémunéré contre 12 p. 100 des hommes. « Les femmes sont plus fortement représentées dans les emplois atypiques que les hommes, plus particulièrement dans les emplois à temps partiel et temporaires [...] en 2006, la proportion de femmes occupant un emploi atypique était de 40 p. 100 comparativement à 34 p. 100 pour les hommes³¹. » Statistique Canada a fait observer que près de 30 p. 100 des femmes qui ont un emploi travaillent à temps partiel, comparativement à 10 p. 100 des hommes³².

Dans son témoignage devant le Comité, Lorraine Desjardins, de la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec, a dit que la Commission sur l'examen des normes du travail fédérales avait, à l'automne 2006, déposé un rapport qui proposait entre autres une hausse du salaire minimum. Ce rapport décrivait ainsi les travailleurs vulnérables :

Par définition, les travailleurs vulnérables n'ont pas de pouvoir collectif ou individuel de négociation. Ils sont donc moins susceptibles que la plupart des autres travailleurs d'obtenir ou de conserver un emploi décent et risquent davantage de travailler dans des conditions que la majorité des Canadiens considéreraient comme très inappropriées ou qualifieraient même d'exploitation. Habituellement, ils sont peu rémunérés et ne bénéficient que de quelques avantages sociaux — sinon d'aucun —, travaillent en dehors des heures normales ou dans des conditions difficiles, ont un accès limité ou inexistant à de la formation, ont de piètres perspectives d'avancement professionnel et occupent des emplois à court terme. De plus, comme c'est généralement le cas des personnes vulnérables, ils n'ont souvent pas les connaissances, la capacité ou les moyens financiers de faire appliquer les droits contractuels ou prévus par la loi qu'ils sont censés avoir³³.

29 Jacquie Maund, Campagne 2000, Témoignages, 1er mai 2007.

30 Campagne 2000, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, mai 2007.

31 Barbara Glover, ministère des Ressources humaines et du Développement social, Témoignages, 15 février 2007.

32 Statistique Canada, Les tendances de la sécurité économique des femmes âgées, mémoire, 2006, p. 6.

33 Examen des normes du travail fédérales, Équité au travail : Des normes du travail fédérales pour le XXI^e siècle, Canada, 2006, p. 246.

Le Comité a appris que, malgré « une forte création d'emplois et un chômage en baisse, un nombre croissant de familles canadiennes occupent un emploi mais n'ont pas un travail dont la rémunération, le nombre d'heures ou les avantages suffisent à les faire sortir de la pauvreté³⁴ ».

Certaines femmes travaillent à temps partiel pour concilier leurs obligations familiales et professionnelles, mais, selon les renseignements obtenus par le Comité, « près d'un tiers des femmes en âge de procréer travaillent à temps partiel parce qu'elles ne trouvent pas de travail à plein temps. C'est à peu de choses près la même proportion que celles qui travaillent à temps partiel parce qu'elles s'occupent de leurs enfants³⁵. » Le Comité a été informé que, pour arriver à joindre les deux bouts, certaines femmes occupent parallèlement plusieurs emplois à temps partiel. C'est le cas pour beaucoup de nouvelles immigrantes. Les femmes vivant en milieu rural tentent aussi de compléter leur travail agricole par un emploi à temps partiel à l'extérieur de l'exploitation familiale.

La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec a signalé ceci : « Les transformations du marché du travail qui ont eu lieu ces dernières années rendent la vie encore plus dure. Il y a de plus en plus d'emplois temporaires ou sur appel. Il est difficile d'établir un horaire à l'avance, et les journées de travail s'allongent de plus en plus³⁶. »

Dans le mémoire qu'il a présenté au Comité, l'Ontario Council of Agencies Serving Immigrants a indiqué que « de nombreuses femmes ont des modalités de travail hors normes, ce qui incite les employeurs à les considérer comme des entrepreneurs indépendants et à ne pas cotiser au RPC et aux autres régimes³⁷ ». En conséquence, elles n'ont pas droit aux prestations d'assurance-emploi lorsque leur contrat prend fin et n'ont pas de gains ouvrant droit à pension.

Recommandation 1 :

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral rétablisse le salaire minimum fédéral et le fixe initialement à 10 \$ l'heure.

34 Campagne 2000, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, mai 2007.

35 Monica Townson, Centre canadien de politiques alternatives, Témoignages, 15 février 2007.

36 Lorraine Desjardins, Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec, Témoignages, 22 mars 2007.

37 Ontario Council of Agencies Serving Immigrants, *Présentation au Comité permanent de la condition féminine*, mémoire, 29 mars 2007.

Recommandation 2 :

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral joue un rôle de premier plan dans l'amélioration de la législation du travail pour qu'une protection accrue soit offerte au segment grandissant des travailleurs atypiques et qu'il s'assure que leurs conditions de travail seront inscrites à l'ordre du jour de futures réunions des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux du Travail.

3.2.2 Augmentation du travail autonome

Selon les renseignements donnés au Comité, « [a]u cours des 15 dernières années, le nombre de femmes devenues des entrepreneures a doublé et ce nombre croît à un rythme qui dépasse de 60 p. 100 celui des hommes³⁸ ». D'autres groupes pourraient, avec un bon soutien en matière d'éducation et une aide financière, opter pour le travail autonome comme solution de rechange au travail peu rémunéré. Jennifer Dickson, de Pauktuutit Inuit Women of Canada, a dit au Comité : « Les femmes inuites possèdent toutes les idées, la créativité, l'engagement et la ténacité voulus pour réussir en affaires; seuls leur font défaut les compétences en affaires, les informations techniques et les contacts commerciaux. Dans tous ces domaines, l'établissement de réseaux, le mentorat, les partenariats commerciaux et l'accès à des possibilités de financement se révéleraient utiles³⁹ ». Pauktuutit et le Ralliement national des Métis ont indiqué que le microcrédit pourrait faciliter la création de petites entreprises et sortir les femmes de la pauvreté. Dans le même ordre d'idées, l'Association des comptables généraux accrédités du Canada a recommandé d'élargir l'accès aux capitaux pour les femmes et de viser des programmes d'aide financière et d'éducation en matière d'entrepreneuriat.

Recommandation 3 :

Le Comité recommande qu'Industrie Canada, en collaboration avec d'autres ministères concernés, prenne des mesures prévoyant l'accès au microcrédit pour les femmes des régions rurales et éloignées, y compris les Métisses, les femmes des Premières nations et les Inuites.

38 Carole Presseault, Association des comptables généraux accrédités du Canada, Témoignages, 17 mai 2007.

39 Jennifer Dickson, Pauktuutit Inuit Women of Canada, Témoignages, 26 avril 2006.

Recommandation 4 :

Le Comité recommande qu'Industrie Canada établisse un centre d'excellence pour les femmes entrepreneures afin de venir en aide aux entrepreneures, notamment en offrant des programmes supplémentaires d'aide financière et de formation en entrepreneuriat.

3.2.3 Répercussions du travail non rémunéré des femmes sur leur participation à la vie active

[...] nous avons vu de nombreuses choses positives pour les femmes au cours des 20 dernières années, mais la question n'est pas là. Là où le bât blesse, c'est la question des soins de santé, parce que les femmes prennent toujours dix journées de congé par année pour les responsabilités familiales et les hommes prennent une journée et demie. À moins que nous ne puissions modifier ce scénario, nous continuerons d'avoir des situations où les femmes travaillent à temps partiel parce qu'elles s'occupent de leur mère vieillissante et de leurs enfants en même temps⁴⁰.

Un certain nombre des activités auxquelles les gens se livrent ne sont pas rémunérées, par exemple élever ses enfants, s'occuper d'amis et de membres de la famille qui sont malades et âgés, entretenir la maison et faire du bénévolat. Par le passé, la plus grande partie du travail effectué par les femmes n'était pas rémunéré.

L'entrée massive des femmes sur le marché du travail a engendré une nouvelle dynamique du partage des tâches non rémunérées dans le ménage. Les hommes assument une part de plus en plus grande de ces tâches (voir la figure 3.2), mais ce sont encore les femmes qui consacrent plus de temps au travail non rémunéré de mère et d'aidante. Selon des représentantes du ministère du Développement social, « [n]ous savons que les conséquences de la prestation des soins sur l'emploi ne sont pas distribuées à part égale entre les hommes et les femmes. Parmi les hommes et les femmes de 45 à 64 ans, près du double des femmes change de régime de travail pour s'adapter aux exigences associées à la prestation des soins, et plus de femmes que d'hommes réduisent leurs heures de travail⁴¹. »

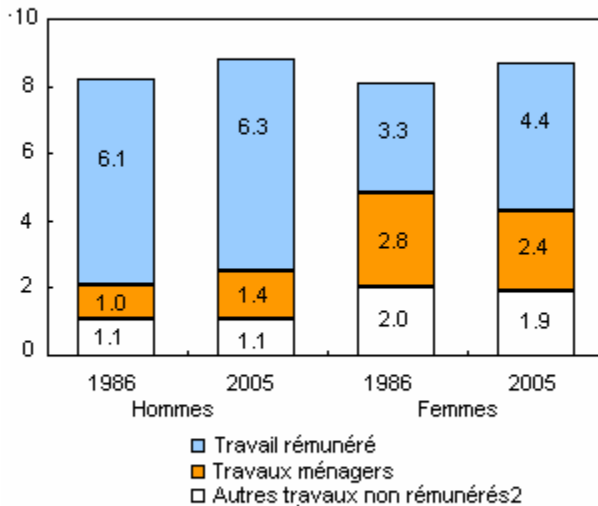
40 Sue Calhoun, Fédération canadienne des clubs de femmes de carrières commerciales et professionnelles, Témoignages, 22 février 2007.

41 Barbara Glover, ministère des Ressources humaines et du Développement social, mémoire.

Figure 3.2

Le temps consacré au travail rémunéré et non rémunéré change parmi les 25 à 54 ans, particulièrement chez les femmes

Nombre d'heures moyen par jour¹



1. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux.
2. Soins primaires aux enfants et achat de biens et de services

Statistique Canada, 2006⁴²

Le travail non rémunéré de mère et d'aidante qu'effectuent les femmes a des incidences sur le temps qu'elles peuvent consacrer à un emploi rémunéré. Dans son témoignage devant le Comité, Deborah Tunis, du ministère des Ressources humaines et du Développement social, a fait observer ce qui suit :

Un grand nombre de femmes travaillent à temps partiel ou occupent un emploi atypique pour pouvoir s'acquitter de leurs responsabilités face à leurs enfants ou d'autres responsabilités familiales. C'est tout particulièrement le cas des femmes âgées de 25 à 44 ans. Nous savons également que, en 2005, le tiers des femmes de 25 à 44 ans qui ne sont pas sur le marché du travail ont cité des responsabilités familiales comme principal facteur de leur absence du marché du travail⁴³.

Le fait de s'occuper de membres de la famille handicapés et de personnes âgées empêche aussi les femmes de participer pleinement à la vie active. Dans son témoignage devant le Comité, Monica Townson a dit que les personnes qui s'occupent d'amis ou de proches âgés peuvent difficilement être aussi présentes sur le marché du travail : elles

42 Statistique Canada, *Le Quotidien*, « Enquête sociale générale : Travail rémunéré et non rémunéré », 19 juillet 2006, <http://www.statcan.ca/Daily/Francais/060719/q060719b.htm>.

43 Deborah Tunis, ministère des Ressources humaines et du Développement social, Témoignages, 8 juin 2006.

prennent une retraite anticipée, réduisent leurs heures de travail rémunérées, prennent des congés ou limitent le genre d'activités qui pourraient favoriser leur avancement⁴⁴. Une représentante du ministère du Développement social a dit au Comité : « La prestation de ces soins est coûteuse pour celles qui les assurent. Le fait de passer moins de temps sur le marché du travail pourrait limiter les gains des femmes et, de ce fait, leur capacité de constituer leur futur revenu de retraite⁴⁵. »

Selon ce qu'a appris le Comité, étant donné que les femmes sont plus susceptibles que les hommes de se retirer du marché du travail pour s'occuper des enfants, elles peuvent être économiquement plus vulnérables à la suite d'un événement imprévu comme le décès ou l'invalidité de leur conjoint ou une rupture conjugale. Une représentante de Statistique Canada a dit au Comité : « Après une séparation, une femme qui a été hors du marché du travail éprouve des difficultés à le réintégrer. C'est peut-être un groupe où les femmes se trouvent dans des situations vulnérables⁴⁶. » Un témoin du ministère des Ressources humaines et du Développement social a fait observer que « les femmes vont plus vraisemblablement connaître un divorce ou une séparation que dans le passé. Par conséquent, il est plus probable qu'elles se retrouvent dans une situation financière difficile et qu'elles deviennent chefs de famille monoparentale. Les familles monoparentales courent cinq fois plus de risques de vivre avec un faible revenu que les familles biparentales, et plus de 80 p. 100 des familles monoparentales ont une femme pour chef de famille⁴⁷. » Dans le mémoire qu'il a présenté au Comité, Statistique Canada a signalé un taux de faible revenu particulièrement élevé chez les femmes de 55 à 64 ans vivant seules et estime qu'un bon nombre de ces femmes sont séparées, divorcées ou veuves, mais sans avoir l'âge de recevoir des revenus de pension⁴⁸.

Le risque de vulnérabilité des femmes qui vivent un divorce ou une rupture conjugale a amené certains observateurs à insister pour que les femmes gardent un lien avec le marché du travail. D'autres, en revanche, préconisent des mesures qui valorisent le travail de mère et d'aidante et qui atténuent les risques pour les femmes. Dans son témoignage devant le Comité, Beverley Smith a indiqué que les femmes devraient pouvoir choisir leur façon de contribuer à la société⁴⁹ :

Certains estiment qu'il faut accorder aux femmes des allègements fiscaux pour qu'elles puissent travailler à l'extérieur. Leurs arguments sont valables, mais le sont également ceux des personnes qui s'occupent des enfants et du foyer. Tous conviennent toutefois que les femmes ont le droit de choisir la contribution qu'elles veulent faire à la société, et que l'État doit aider à faire respecter ce choix.

44 Monica Townson, Centre canadien de politiques alternatives, Témoignages, 15 février 2007.

45 Deborah Tunis, ministère des Ressources humaines et du Développement social, Témoignages, 8 juin 2006.

46 Sylvie Michaud, Statistique Canada, Témoignages, 15 février 2007.

47 Deborah Tunis, ministère des Ressources humaines et du Développement social, Témoignages, 8 juin 2006.

48 Statistique Canada, Les tendances de la sécurité économique des femmes âgées, mémoire, 2006.

49 Beverley Smith, à titre personnel, Témoignages, 24 avril 2006.

Des témoins ont parlé avec éloquence de l'importance du travail d'aidant pour la société canadienne. Beverly Jacobs, de l'Association des femmes autochtones du Canada, a remis en question la définition conventionnelle de la pauvreté en disant que « les aînés dans ma communauté réagiraient en disant qu'ils ne sont pas pauvres. Ils diraient qu'ils sont riches de par leur culture, riches de par leurs traditions, riches de par la relation qu'ils entretiennent avec leur communauté⁵⁰ ».

Le Comité a appris que le gouvernement fédéral a lancé différentes initiatives visant à soutenir les Canadiens qui exercent un rôle d'aidant naturel. Des représentants du ministère du Développement social l'ont informé que :

Le régime fiscal fédéral [...] alloue environ 70 millions de dollars par année par l'entremise du crédit d'impôt pour aidant naturel, ainsi que six millions de dollars par l'entremise du crédit d'impôt pour personne à charge atteinte d'incapacité [...] Par la voie du programme de prestation de compassion de l'assurance-emploi [...] les salariés reçoivent des prestations pour prodiguer des soins ou pour soutenir un membre de la famille gravement malade. Parmi les autres initiatives fédérales, mentionnons la clause d'exclusion générale du Régime de pensions du Canada, le programme pour l'autonomie des anciens combattants et le programme de soins communautaires à domicile pour les Premières nations et les Inuits⁵¹.

Ruth Rose, de l'Université du Québec à Montréal, a dit qu'il faudrait commencer par tenir compte du fait que beaucoup de femmes ont une famille et qu'il faudrait des mesures pour les aider à concilier leurs obligations professionnelles et familiales⁵².

Recommandation 5 :

Le Comité recommande que Ressources humaines et Développement social Canada étende à deux ans la durée du programme de prestations de maternité et parentales et porte le taux de prestations à 60 p. 100 afin d'aider les parents à concilier leur travail rémunéré et leurs responsabilités familiales.

3.2.4 Obstacles à l'activité sur le marché du travail

Le Comité a été informé que certains groupes de femmes, comme les Autochtones, les immigrantes et les chefs de famille monoparentale, ont plus de mal à s'intégrer au marché du travail. Les emplois que ces femmes finissent par trouver sont souvent peu rémunérés, à temps partiel ou pour une partie de l'année seulement.

50 Beverly Jacobs, Association des femmes autochtones du Canada, Témoignages, 20 février 2007.

51 Virginia Poter, ministère des Ressources humaines et du Développement social, Témoignages, 15 février 2007.

52 Ruth Rose, Université du Québec à Montréal, Témoignages, 20 mars 2007.

La conciliation travail-famille est considérée comme un défi pour toutes les personnes qui doivent s'occuper des autres. La difficulté est amplifiée pour les chefs de famille monoparentale qui n'ont pas de conjoint avec qui partager l'éducation des enfants. Elle est amplifiée pour les femmes des milieux ruraux qui n'ont pas accès à des services de garderie et de transport à prix abordable. Elle l'est aussi pour les nouvelles immigrantes qui ne parlent aucune des deux langues officielles et dont les titres de compétence ne sont pas reconnus au Canada.

Le Comité a appris qu'« un des obstacles majeurs pour le parent d'une famille monoparentale est qu'en plus de travailler, il doit avoir accès à tous les services de garde, au transport et au logement. Il y a donc beaucoup d'obstacles pour réussir à se sortir de la pauvreté⁵³. »

L'incapacité de communiquer dans une langue officielle est un obstacle pour certaines immigrantes qui veulent trouver un emploi. Une représentante d'AWIC Community and Social Services a suggéré que des mesures soient prises pour faciliter l'apprentissage d'une des deux langues officielles chez les nouvelles immigrantes, car « [c]ela ferait beaucoup pour régler les problèmes d'exploitation, de dépendance durable à l'égard de l'aide sociale, de non-participation au marché du travail et même d'isolement social⁵⁴ ».

AWIC a fait ressortir un certain nombre d'obstacles à l'apprentissage du français ou de l'anglais, précisant que les citoyens canadiens et les demandeurs d'asile ne sont pas admissibles au programme CLIC (Cours de langue pour les immigrants au Canada), que les centres CLIC qui offrent des services de garde sont limités et qu'il y a des listes d'attente pour ces services.

De nombreux immigrants n'ont pas accès au marché du travail parce que leurs titres de compétence ne sont pas reconnus. Dans un récent rapport, Statistique Canada a conclu qu'à la fin des années 1990, la moitié des nouveaux immigrants qui vivaient en état de pauvreté chronique appartenaient à la catégorie économique des travailleurs qualifiés et 41 p. 100 étaient titulaires d'un diplôme (soit 13 p. 100 de plus qu'au début des années 1990)⁵⁵.

53 Sylvie Lévesque, Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec, Témoignages, 22 mars 2007.

54 Sheila Konanur, AWIC Community and Social Services, Témoignages, 19 avril 2007.

55 Statistique Canada (2007), Le faible revenu chronique et la dynamique du faible revenu chez les nouveaux immigrants, catalogue no 11F0019, numéro 294, p. 5.

Anuradha Bose, de l'Organisation nationale des femmes immigrantes et des femmes appartenant à une minorité visible au Canada, a dit que les nouveaux immigrants devraient pouvoir accéder à une forme de financement afin de « se perfectionner, parce que plus ils passeront de temps dans un « McJob », plus leur niveau de compétence baissera. Il faut donc qu'ils puissent avoir une aide pour venir ici et [se] faire agréer le plus tôt possible⁵⁶. »

Le Comité a aussi entendu le témoignage de la National Alliance of Philippine Women in Canada au sujet de la vulnérabilité des femmes qui viennent au Canada dans le cadre du Programme concernant les aides familiaux résidents :

Beaucoup d'aides familiales philippines font de longues heures, sont mal payées, sont victimes de mauvais traitements physiques et psychologiques, perdent leurs compétences, sont isolées et ont une faible estime de soi. Aux termes du programme, elles doivent être chez leur employeur en tout temps, ce qui les expose à faire plus d'heures que ce qui est prévu; elles viennent au Canada comme travailleuses temporaires, ce qui les expose à l'expulsion arbitraire; elles ont un permis de travail pour un employeur particulier, auquel elles sont donc liées en tout temps, ce qui les expose aux mauvais traitements et aux exigences arbitraires de cet employeur⁵⁷.

Les personnes handicapées qui veulent s'intégrer au marché du travail sont confrontées à différents obstacles, notamment les dépenses à engager pour des médicaments et des services de soutien, comme l'a indiqué Carmela Hutchison, du Réseau d'action des femmes handicapées du Canada :

Souvent, et c'est là un des plus gros obstacles au travail, si nous n'avons pas accès à nos médicaments ou aux soins à domicile, nous ne pouvons bénéficier des mesures de soutien [liées] au revenu. Lorsque le revenu devient trop élevé, les soutiens disparaissent et la personne ne peut plus participer au marché du travail. Voilà une belle façon de se tirer dans le pied⁵⁸.

Des organisations comme SPHERE-Québec ont dit que l'employabilité et le perfectionnement sont les principaux moyens de sortir les femmes handicapées de la précarité. Elles ont signalé que des programmes tels que le Fonds d'intégration pour les personnes handicapées « permettent d'expérimenter de nouveaux modèles d'intervention pour améliorer l'employabilité des femmes handicapées et ainsi leur offrir des moyens pour les mener vers l'autonomie⁵⁹ » et ont recommandé d'affecter des fonds supplémentaires à ce programme.

56 Anuradha Bose, Organisation nationale des femmes immigrantes et des femmes appartenant à une minorité visible au Canada, Témoignages, 29 mars 2007.

57 Cecilia Diocson, National Alliance of Philippine Women in Canada, Témoignages, 19 avril 2007.

58 Carmela Hutchison, Réseau d'action des femmes handicapées du Canada, Témoignages, 3 mai 2007.

59 Nancy Moreau, SPHERE-Québec (Soutien à la personne handicapée en route vers l'emploi au Québec), Témoignages, 3 mai 2007.

Recommandation 6 :

Le Comité recommande que Citoyenneté et Immigration Canada, de concert avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, élargisse les critères d'admissibilité au programme CLIC (Cours de langue pour les immigrants au Canada) pour qu'ils s'appliquent également aux immigrants devenus citoyens canadiens et aux demandeurs d'asile qui se sont vu accorder le statut de réfugié. Le Comité recommande aussi que les participants au programme CLIC reçoivent un soutien accru pour les services de garderie.

Recommandation 7 :

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral examine et applique des options, définies dans des études antérieures, qui permettraient aux nouveaux immigrants d'avoir accès à des fonds pour améliorer leurs compétences, y compris dans le cas où leurs titres de compétence ne sont pas reconnus. Cette mesure serait prise en collaboration avec les provinces et les territoires, là où des ententes particulières existent, et avec d'autres intervenants.

Recommandation 8 :

Le Comité recommande que le Programme concernant les aides familiaux résidants soit réformé en vue de mieux protéger les droits humains des travailleuses immigrantes et que l'obligation de vivre au domicile de l'employeur devienne optionnelle.

Recommandation 9 :

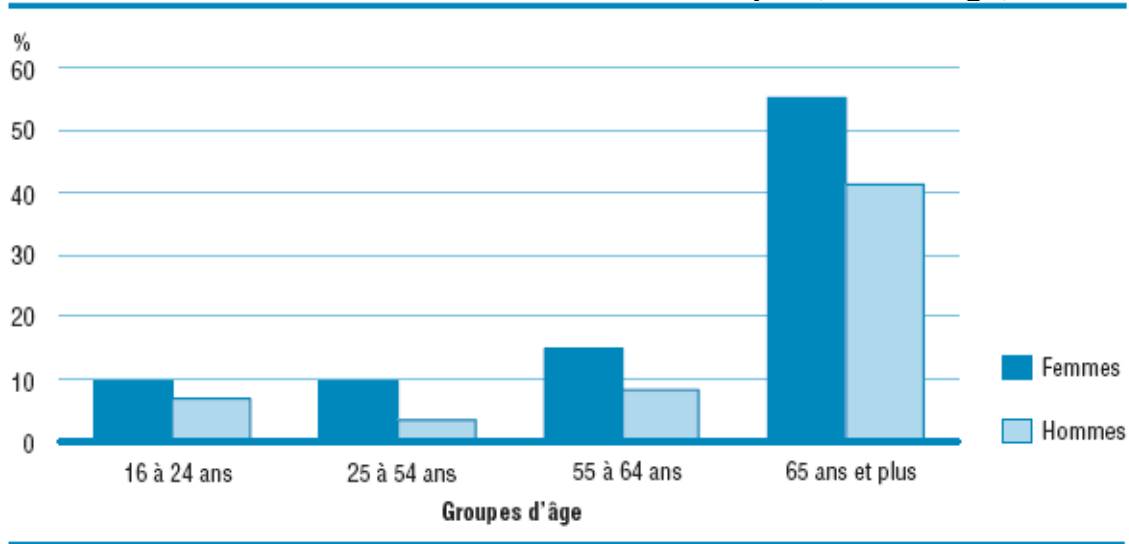
Le Comité recommande que des fonds supplémentaires soient affectés au Fonds d'intégration pour les personnes handicapées.

3.3 TRANSFERTS GOUVERNEMENTAUX AUX PARTICULIERS

Une plus grande portion du revenu total des femmes par rapport au revenu des hommes provient des paiements de transfert. Selon Statistique Canada, « En 2003, 17 p.100 du revenu total des femmes provenait des paiements de transfert, soit le double de ce que les hommes ont reçu, les paiements de transfert s'établissant à seulement 9 % de leur revenu total de toutes sources »⁶⁰.

60 Statistique Canada. Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe. 2006 p. 143.

Figure 3.3
Revenus provenant de transferts gouvernementaux en pourcentage du revenu total des femmes et des hommes de 16 ans et plus, selon l'âge, 2003



Source : Statistique Canada. Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe. 2006, p.144

Statistique Canada indique qu' « il existe des écarts considérables entre les principales sources de revenu des personnes âgées et celles des personnes de moins de 65 ans. En 2003, par exemple, bien plus que la moitié (55 p.100) du revenu des femmes âgées au Canada provenait des programmes de transferts gouvernementaux, comparativement à 15 p.100 de celui des femmes de 55 à 64 ans et à 10 p.100 ou moins de celui des femmes de moins de 65 ans »⁶¹.

Les chiffres de Statistique Canada démontrent que « les prestations tirées de la Sécurité de la vieillesse (SV), dont le Supplément de revenu garanti (SRG), constituent l'élément le plus important des prestations des transferts gouvernementaux que reçoivent les femmes. En 2003, 5 p.100 du revenu total des femmes provenait de cette source, y compris 4 p.100 en prestations régulières de la SV et 1 p.100 pour ce qui est des SRG. Parallèlement, 4 p.100 du revenu total des femmes provenait du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec, alors que 3 p.100 de ce revenu était constitué de prestations fiscales pour enfants, 2 p.100 de prestations d'aide sociale et 2 p.100 de prestations de l'assurance-emploi. »⁶²

61 Statistique Canada. Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe. 2006, p. 144.

62 *Ibid.*

Ce que les gens trouvent intéressant dans notre système, c'est le montant que nous dépensons pour les revenus faibles. Le supplément de revenu garanti ne se retrouve pas dans beaucoup d'autres pays. Le Canada a pris une décision dans la conception de son régime afin d'inclure cette prestation, qui représente 7 milliards de dollars en prestations versées aux personnes âgées à faible revenu. Cette prestation ne se trouve pas dans beaucoup d'autres pays⁶³.

L'aide sociale est une mesure de soutien de dernier recours pour les personnes incapables de subvenir à leurs besoins au Canada. Le Comité a appris que

[p]armi tous les enfants vivant dans une famille qui bénéficie de l'aide sociale, 71 p.100 font partie d'une famille monoparentale, soit 339 000 enfants dans l'ensemble du Canada (Conseil national du bien-être social, *Revenu de bien-être social 2005*). La grande majorité (plus de 90 p.100) des familles monoparentales recevant de l'aide sociale sont dirigées par des femmes⁶⁴.

Le Conseil national du bien-être et Campagne 2000 ont parlé de l'écart entre les niveaux de prestations d'aide sociale et le seuil de faible revenu :

Quand les parents ne peuvent joindre la population active et ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi, l'aide sociale devient le programme de dernier recours. Comme l'indique le Conseil national du bien-être social dans *Revenu de bien-être social 2005*, les revenus de bien-être au pays sont bien inférieurs au seuil de pauvreté⁶⁵.

3.4 REVENUS D'ÉPARGNE – RETRAITE ET RÉGIMES DE PENSION PRIVÉS

Depuis une quinzaine d'années, l'ampleur des économies de pensions provenant des régimes de pensions agréés (RPA) et des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) a fortement augmenté. En 2005 il y avait 15 336 régimes de retraite d'employeurs auxquels souscrivaient 5,7 millions de membres. Un plus grand nombre de femmes que d'hommes était membres de régimes de retraite du secteur public alors que la situation inverse est observée pour les régimes de retraite d'employeurs du secteur privé. La proportion de salariés participant à un régime de retraite enregistré continue de diminuer.

63 Mitch Bloom, Développement social Canada, 8 juin 2006.

64 Campagne 2000, Mémoire présenté au Comité permanent de la Chambre des communes sur la condition féminine, 1er mai 2007.

65 *Ibid.*

Les régimes de pensions privés à prestations déterminées se dégradent. On n'en a créé pratiquement plus et la plupart des régimes anciens éprouvent aujourd'hui des difficultés. Cela fait problème parce que, évidemment, notre système de retraite était fondé sur trois choses, les prestations de la SV et le SRG, le RPC, et les régimes de pensions privés. Mais s'il n'est pas possible de cotiser à un régime de pensions privé parce que vous occupez un emploi qui en n'offre pas, alors il est évident que votre retraite ne sera pas aussi confortable qu'elle l'était pour les travailleurs qui occupaient un emploi dans des entreprises qui avaient mis sur pied de bons régimes de pensions⁶⁶.

Comme la plupart des femmes adultes font actuellement partie de la main-d'œuvre rémunérée, il se peut que l'on suppose implicitement qu'elles sont capables d'épargner pour leur retraite et donc d'éviter de devenir pauvres à mesure qu'elles vieillissent. En revanche, la mesure dans laquelle une femme peut épargner dépend de son revenu, de la stabilité de son revenu et des obligations qu'elle peut avoir de contribuer au revenu familial et de subvenir aux besoins de personnes à charge.

Chaque pays a une perception différente du montant nécessaire pour une personne lorsqu'elle prend sa retraite. La norme mondiale est qu'environ 70 p. 100 des revenus préretraites pourraient être suffisants pour vivre après la retraite. Le Régime de pensions public du Canada couvre environ 40 p. 100 et les pensions privées, REER et autres aspects du régime couvrent les 30 p. 100 restants⁶⁷.

Plusieurs témoins ont confirmé que dans bien des cas il s'avère difficile d'épargner. L'épargne-retraite privée est concentrée chez un pourcentage limité de familles : 25 p.100 des familles cumulent 84 p.100 de cette épargne, tandis que trois familles sur dix n'ont aucune retraite privée⁶⁸.

Les entrepreneures ont fait valoir qu'il serait souhaitable que des mesures innovatrices soient envisagées pour les pensions et les régimes d'épargne. Les représentants des comptables généraux accrédités du Canada ont fait valoir qu'une flexibilité accrue des mesures fiscales liées à l'épargne-retraite pourrait contribuer à améliorer la sécurité économique des femmes.

L'augmentation des plafonds des cotisations aux REER et la possibilité d'utiliser ceux-ci comme biens affectés en garantie pour des entreprises privées remplissant les conditions requises sont des stratégies qui pourraient être efficaces⁶⁹.

66 John Anderson, Conseil national du bien-être social, 13 juin 2006.

67 Mitch Bloom, Développement social Canada, 8 juin 2006.

68 Statistique Canada, *Le Quotidien*, 14 décembre 2001.

69 Association des comptables généraux accrédités du Canada, mémoire, 17 mai 2007, p. 5.

Les agricultrices ont fait valoir que :

Une des solutions consiste donc pour elles [les agricultrices] à avoir leur propre régime de pensions du même type que celui des infirmières et infirmiers, des enseignants, des avocats et de tous ceux qui sont considérés comme des professionnels⁷⁰.

70 Karen Fyfe, Syndicat national des cultivateurs, 29 mars 2007.

4. SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES FEMMES — VOLET COÛTS

[...] une mère seule avec un enfant qui se situe dans la moyenne des familles qui vivent sous le seuil de pauvreté pour une grande ville aurait un revenu d'environ 16 467 \$ en 2004. La plupart des parents auraient du mal, avec ce maigre budget, à concilier les dépenses de leur famille pour le loyer, la nourriture, les services de garde et les soins médicaux⁷¹.

INTRODUCTION

Le chapitre 4 fait état des coûts qu'assument les femmes et qui ont des incidences sur leur sécurité économique. Ces coûts sont liés aux nécessités de la vie quotidienne et au travail de mère et d'aidante.

Les coûts engagés par les femmes varient en fonction des types de services, de programmes et d'infrastructures existants ou accessibles à différents groupes. Ces coûts ont une plus grande incidence sur certaines femmes que d'autres, notamment les plus âgées, les immigrantes, les Autochtones, les handicapées, les femmes vivant en milieu rural et les mères monoparentales.

Les difficultés auxquelles sont confrontées les femmes qui recherchent la sécurité économique entrent dans deux grandes catégories. Les témoins ont signalé que les femmes vulnérables avaient du mal à subvenir aux nécessités de la vie quotidienne, comme les aliments, un logement convenable, le transport, les services de santé et les médicaments. Les témoins ont également indiqué qu'il importe de maximiser les choix qui s'offrent aux femmes dans leur rôle de mère et dans leur rôle d'aidante envers les aînés.

Plusieurs témoins ont dit au Comité qu'il faut adopter des moyens souples et globaux afin de s'attaquer au volet coûts de la sécurité économique des femmes. Sue Calhoun, de la Fédération canadienne des clubs de femmes de carrières commerciales et professionnelles, a fait remarquer que la vie des femmes forme un tout et que le problème de leur sécurité économique « ne sera réglé que si vous adoptez une approche holistique et examinez tous les facteurs qui influent sur ce que les femmes actives peuvent faire aujourd'hui⁷² ».

71 Campagne 2000, Mémoire présenté au Comité permanent des Communes sur la condition féminine au sujet de la sécurité économique des femmes, 1er mai 2007, p. 3.

72 Sue Calhoun, première vice-présidente, Fédération canadienne des clubs de femmes de carrières commerciales et professionnelles, Témoignages, 22 février 2007.

Lorraine Desjardins, de la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec, a recommandé au Comité d'examiner le volet coûts de la sécurité économique en l'abordant sous l'angle de l'investissement sociétal :

Il faut faire des choix de société et investir. Au lieu de voir les programmes sociaux comme des dépenses, il faudrait plutôt les voir comme des investissements. En éducation, par exemple, si on permet à une femme monoparentale d'aller chercher un diplôme, elle obtiendra un emploi qui lui rapportera un salaire décent et elle finira par payer de l'impôt⁷³.

4.1 NÉCESSITÉS DE LA VIE QUOTIDIENNE

Pouvoir subvenir aux besoins fondamentaux, voilà une préoccupation que les témoins ont exprimée à maintes reprises. Anuradha Bose, de l'Organisation nationale des femmes immigrantes et des femmes appartenant à une minorité visible au Canada, a informé le Comité qu'une fois arrivées au Canada les familles d'immigrants épuisent leurs économies pour faire face aux dépenses de la vie quotidienne. « Peu de temps après avoir débarqué, ces familles rejoignent les rangs des travailleurs à faible salaire, avec bien peu d'espoir d'en ressortir dans moins de dix ans⁷⁴. » Colleen Purdon, du Rural Women Take Action on Poverty Committee, a fait ressortir le manque d'accès aux mesures de soutien permettant de répondre aux besoins fondamentaux.

[...] l'aide sociale, les pensions gouvernementales et les emplois au salaire minimum ne couvrent pas les besoins fondamentaux en alimentation, hébergement, chauffage, transport et soins de santé dans les collectivités rurales. Les femmes et les enfants peuvent se retrouver dans le dénuement ou dépendants de la famille ou de soutiens charitables pour couvrir leurs besoins de base⁷⁵.

Les témoins ont également signalé que le coût de la vie est plus élevé dans les régions éloignées et rurales que dans les centres urbains. Selon Pauktuutit Inuit Women of Canada, il peut être « de 40 % à 100 % plus élevé que dans le sud du Canada⁷⁶ ».

73 Lorraine Desjardins, agente de recherche et de communication, Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec, Témoignages, 22 mars 2007.

74 Anuradha Bose, directrice exécutive et directrice de projet, Organisation nationale des femmes immigrantes et des femmes appartenant à une minorité visible au Canada, Témoignages, 29 mars 2007.

75 Colleen Purdon, coordonnatrice, Rural Women Take Action on Poverty Committee, Témoignages, 10 mai 2007.

76 Pauktuutit Inuit Women of Canada, *Sécurité économique des Inuites*, mémoire, 26 avril 2007, p. 6.

4.1.1 Coût des aliments

D'après les témoins, l'alimentation est une des nécessités de la vie dont le coût influe sur la sécurité économique des femmes. Ils ont signalé le coût exorbitant des produits alimentaires dans le Nord, entre autres le fait qu'« à Pond Inlet, au Nunavut, le jus d'orange coûtait 22 \$ le litre et le cocktail de canneberge Ocean Spray se vendait 42 \$⁷⁷ ». Jennifer Dickson, de Pauktuutit Inuit Women of Canada, a informé le Comité que « [l]es aliments de qualité coûtent parfois très cher. Les aliments-camelotes sont moins coûteux, parce qu'ils sont souvent plus légers et que leur expédition est moins onéreuse⁷⁸. » Elle a également signalé que les coûts élevés des aliments « sont associés à une mauvaise alimentation, qui contribue elle-même aux maladies du cœur, au diabète et aux caries⁷⁹ ».

Non seulement les femmes qui vivent en région éloignée doivent payer cher pour leur nourriture, mais celles qui habitent des localités rurales ont du mal à subvenir à leurs besoins en alimentation.

Le problème grandissant de la sécurité économique dans le Canada rural a été évoqué dans un rapport de l'Association canadienne des banques alimentaires paru en 2003, qui soulignait l'ironie de la situation, à savoir qu'une quantité croissante de gens vivant dans les régions canadiennes productrices d'aliments, et même les producteurs d'aliments, devaient recourir aux banques alimentaires⁸⁰.

4.1.2 Coût du logement

Plusieurs témoins ont parlé au Comité de la précarité du logement, à laquelle contribuent le loyer, le surpeuplement et l'absence de logement sûr et convenable⁸¹. Ils ont indiqué que la sécurité économique des femmes autochtones et inuites, des aînées et des femmes chefs de famille monoparentale s'améliorerait grandement si elles avaient accès à un logement satisfaisant à prix abordable.

77 Jennifer Dickson, directrice exécutive, Pauktuutit Inuit Women of Canada, *Témoignages*, 26 avril 2007.

78 *Ibid.*

79 *Ibid.*

80 Diane Martz, à titre personnel, *Témoignages*, 10 mai 2007.

81 La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) définit un logement acceptable comme un logement de qualité convenable, de taille adéquate et à prix abordable.

Des témoins ont fait observer qu'au recensement de 2001, « près de 40 p. 100 des familles monoparentales dirigées par une femme se retrouvaient en situation précaire au chapitre du logement⁸² ». Au Québec, les familles monoparentales consacrent « plus de 30 p. 100 de leur revenu à leur logement, surtout quand elles sont dirigées par des femmes⁸³ ». Robert Dobie, du Conseil consultatif national sur le troisième âge, a signalé qu'il fallait des logements abordables, car « [e]n 2001, les besoins essentiels en logement de près de 50 p. 100 de toutes les femmes âgées seules louant un logement n'étaient pas comblés⁸⁴ ».

Le Conseil national du bien-être social a mis en lumière le fait que des logements abordables sont nécessaires, signalant que les femmes âgées étaient les plus vulnérables à la précarité du revenu.

Si le coût du logement continue à augmenter aussi rapidement, en particulier dans nos grandes villes, cela va toucher les personnes âgées, en particulier les femmes âgées ... Il est très important d'augmenter le nombre des logements abordables, car nous n'en avons pas suffisamment en ce moment⁸⁵.

Des témoins ont parlé des piètres conditions de logement des femmes inuites et autochtones. Beverly Jacobs, de l'Association des femmes autochtones du Canada, a souligné que les femmes avaient besoin d'une habitation « abordable et sûre, deux [...] considérations prioritaires », surtout pour les femmes vivant dans les réserves⁸⁶. Jennifer Dickson, de Pauktutit Inuit Women of Canada, a informé le Comité que « 70 p. 100 des maisons dans le Nord du Québec, et environ 55 p. 100 de celles au Nunavut, étaient extrêmement surpeuplées ». Elle a aussi fait observer que « le quart environ de tous les Inuits occupent des logements qui nécessitent des réparations importantes⁸⁷ ».

Ruth Rose, professeure associée à l'Université du Québec à Montréal, a dit que, face à tous ces problèmes de logement, le gouvernement fédéral pourrait « faire preuve de leadership et assurer une aide financière directe dans le domaine du logement ».

82 Lorraine Desjardins, agente de recherche et de communication, Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec, *Témoignages*, 22 mars 2007.

83 *Ibid.*

84 Robert Dobie, président intérimaire, Division du vieillissement et des aînés, Conseil consultatif national sur le troisième âge, *Témoignages*, 13 juin 2006.

85 John Anderson, chercheur principal et conseiller en politiques, Conseil national du bien-être social, *Témoignages*, 13 juin 2006.

86 Beverly Jacobs, présidente, Association des femmes autochtones du Canada, *Témoignages*, 20 février 2007.

87 Jennifer Dickson, directrice exécutive, Pauktutit Inuit Women of Canada, *Témoignages*, 26 avril 2007.

Dans les pays scandinaves, au lieu d'avoir des programmes de bien-être ou d'aide sociale, on a des programmes de logement. Ainsi, les petits salariés ont droit au soutien de l'État et sont moins susceptibles d'avoir besoin de l'aide sociale⁸⁸.

Recommandation 10 :

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, élabore une stratégie nationale du logement et fasse en sorte qu'il y ait des logements abordables, accessibles et de taille et de qualité convenables pour les femmes.

4.1.3 Coûts du transport

Les témoins ont parlé du caractère abordable et de l'accessibilité des transports en commun. Les femmes des régions rurales et éloignées n'ont pas accès aux transports en commun et dépendent de moyens de transport personnels. Par contre, les femmes handicapées dépendent énormément des moyens de transport accessibles tant pour l'emploi que pour les nécessités de la vie.

Karen Fyfe, du Syndicat national des cultivateurs, a expliqué au Comité que les femmes des milieux ruraux étaient « à la merci » des « amis et [des] voisins » pour le transport. Cette situation est particulièrement difficile pour les femmes victimes de violence conjugale.

Si vous voulez échapper à une situation de violence, vous êtes obligée d'utiliser le téléphone de la manière la plus discrète possible pour demander que l'on vienne vous chercher pour vous amener à un centre d'hébergement pour femmes ou à l'hôpital⁸⁹.

Ces faits ont été confirmés par Colleen Purdon, du Rural Women Take Action on Poverty Committee, qui a signalé que certaines femmes « ne peuvent accéder aux services, aux soutiens ou à l'emploi. Il n'existe pas de transport public⁹⁰. » Même si les femmes ont leur propre moyen de transport, il y a d'autres coûts à prendre en considération, comme l'essence, l'assurance et l'entretien du véhicule.

88 Ruth Rose, professeure associée de sciences économiques, Université du Québec à Montréal, Témoignages, 20 mars 2007.

89 Karen Fyfe, vice-présidente nationale des femmes, Syndicat national des cultivateurs, Témoignages, 29 mars 2007.

90 Colleen Purdon, coordonnatrice, Rural Women Take Action on Poverty Committee, Témoignages, 10 mai 2007.

Dans le cas des femmes handicapées, « [u]n transport abordable est nécessaire, voire crucial, pour que les gens puissent aller travailler⁹¹ ». Carmela Hutchinson, du Réseau d'action des femmes handicapées du Canada, a dit qu'il faudrait du financement dédié expressément pour le transport des personnes handicapées.

4.1.4 Coût des services médicaux

Différents témoins ont parlé au Comité des coûts des services médicaux pour les femmes. Ils ont dit qu'il faudrait « un renforcement » du système canadien de santé de façon à couvrir d'autres coûts, comme « les services optométriques et dentaires, les médicaments et les services de maintien à domicile⁹² ». Carmela Hutchinson, du Réseau d'action des femmes handicapées du Canada, a informé le Comité que les personnes handicapées perdent l'accès à l'aide fournie pour les médicaments et le maintien à domicile parce que ces mesures de soutien sont liées au revenu⁹³.

Des témoins représentant les femmes âgées ont signalé que l'actuel système de santé ne donne pas suffisamment accès aux traitements préventifs dont les aînés ont besoin, comme la physiothérapie et la podiatrie⁹⁴, et ils ont fait valoir qu'un programme national d'assurance-médicaments pour les personnes âgées pourrait aider⁹⁵. Alice West, de Women Elders in Action, a expliqué de façon saisissante que des femmes âgées sont forcées de faire un choix entre dépenser pour l'épicerie et dépenser pour leurs médicaments. Elle a ajouté : « Ce n'est pas une situation [qui] devrait se prolonger⁹⁶. »

91 Carmela Hutchison, présidente, Réseau d'action des femmes handicapées du Canada, Témoignages, 3 mai 2007.

92 Ruth Rose, professeure associée de sciences économiques, Université du Québec à Montréal, Témoignages, 20 mars 2007.

93 Carmela Hutchison, présidente, Réseau d'action des femmes handicapées du Canada, Témoignages, 3 mai 2007.

94 Joanne Blake, membre, Women Elders in Action, Témoignages, 22 février 2007.

95 *Ibid.*

96 Alice West, présidente, Women Elders in Action, Témoignages, 22 février 2007.

4.2 MAXIMISATION DES CHOIX DES FEMMES CONCERNANT LA GARDE D'ENFANTS ET LES SOINS AUX AÎNÉS

Le rôle de mère et d'aidante que les femmes assument influe sur leur participation à la vie active et sur leur sécurité économique.

Selon la recherche, même si elles sont obligées de réduire leurs heures de travail, les femmes salariées sont tout aussi susceptibles de devenir des aidants naturels que les autres femmes⁹⁷.

Comme l'a fait remarquer Deborah Tunis, du ministère du Développement social, « en 2005, le tiers des femmes de 25 à 44 ans qui ne sont pas sur le marché du travail ont cité des responsabilités familiales comme principal facteur de leur absence du marché du travail⁹⁸ ». Le Comité a également appris que la « participation réduite au marché du travail, les frais de garderie et d'autres dépenses reliées aux enfants peuvent concurrencer d'autres besoins financiers primordiaux, comme l'épargne pour la retraite⁹⁹ ». En outre, « [t]raditionnellement, ce sont les femmes qui se retrouvent à assumer le rôle d'aidant naturel auprès des aînés¹⁰⁰ ». Ce rôle de mère et d'aidante a aussi un effet sur les femmes qui vivent en milieu rural.

En raison des « conséquences économiques¹⁰¹ » du travail de mère et d'aidante, il importe d'examiner la sécurité économique des femmes de façon à maximiser les choix qu'elles peuvent faire dans les services et les mesures de soutien visant la garde d'enfants et les soins aux aînés. Beverley Smith, chercheuse qui milite depuis longtemps pour l'égalité des rôles non rémunérés de parents et d'aidants chez les hommes et les femmes, et Monica Lysack, de l'Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance, ont souligné toutes les deux que les femmes devraient être en mesure de faire des choix et de se voir offrir des choix¹⁰².

97 Deborah Tunis, sous-ministre adjointe intérimaire, Politique sociale, ministère du Développement social, Témoignages, 8 juin 2006.

98 *Ibid.*

99 Virginia Poter, directrice générale, Politiques sur la sécurité économique, ministère des Ressources humaines et du Développement social, Témoignages, 15 février 2007.

100 Deborah Tunis, sous-ministre adjointe intérimaire, Politique sociale, ministère du Développement social, Témoignages, 8 juin 2006.

101 Janet Fast, codirectrice, Programme de recherche sur le vieillissement, les politiques et les pratiques, Département d'écologie humaine, Université de l'Alberta, à titre personnel, Témoignages, 19 avril 2007.

102 Beverley Smith, à titre personnel, Témoignages, 24 avril 2007, et Monica Lysack, directrice générale, Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance, Témoignages, 24 avril 2007.

4.2.1 Garde d'enfants

Un grand nombre des témoins ont mis en lumière la nécessité d'un système de garderies accessible et abordable. Selon eux, les services de garde « sont essentiels à la sécurité économique des femmes¹⁰³ ». Ils ont aussi indiqué que « les services de garde ne suffisent pas à eux seuls à préserver le maintien au travail ». Campagne 2000 a affirmé qu'il fallait d'autres mesures de soutien, en particulier pour les femmes chefs de famille monoparentale, par exemple « un milieu de travail soutenant, un logement abordable, des transports et des loisirs accessibles ainsi qu'un réseau soutenant de parents et d'amis¹⁰⁴ ».

Des témoins ont dit que « des services de garde souples et de qualité représentent un besoin crucial en milieu rural ».

La garde des enfants est un volet crucial du développement économique pour les générations actuelles et futures, et c'est une nécessité pour les femmes qui veulent accroître leur éducation ou toucher un salaire¹⁰⁵.

Les femmes des régions rurales ont signalé qu'il n'y avait pas assez de places en garderie pour répondre aux besoins des parents qui vivent en milieu rural.

Dans l'une des régions rurales les plus dynamiques sur le plan économique en Saskatchewan, on recense une seule garderie agréée et un seul centre de jour agréé, qui offrait des places à moins d'un enfant sur 50 âgés entre 0 et 12 ans. Donc, il y a un besoin crucial d'options en matière de garde d'enfants dans cette région rurale¹⁰⁶.

Des témoins ont fait observer que des fonds étaient nécessaires pour les établissements agréés et que les subventions et les bons pour les services de garde ne répondaient pas aux besoins des femmes vivant en milieu rural.

Le financement des services de garde au moyen de petites subventions et de bons n'engendrera pas des options de services de garde agréés dans le Canada rural, de sorte qu'il faut financer en priorité les programmes étant donné le besoin désespéré en nouvelles installations agréées qui offrent un service de qualité¹⁰⁷.

103 Monica Lysack, directrice générale, Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance, Témoignages, 24 avril 2007.

104 Campagne 2000, Mémoire présenté au Comité permanent des Communes sur la condition féminine au sujet de la sécurité économique des femmes, 1er mai 2007, p. 6.

105 Diane Martz, à titre personnel, Témoignages, 10 mai 2007.

106 *Ibid.*

107 *Ibid.*

Plusieurs témoins ont dit au Comité que les subventions actuelles pour les services de garde étaient insuffisantes :

[...] les gens aimeraient avoir 100 \$ dans leur poche mais, s'ils n'ont pas de place en garderie, s'ils n'ont pas d'installations, s'ils n'ont pas de place pour leurs enfants, alors, cela n'est d'aucune utilité¹⁰⁸.

Il est encore difficile d'obtenir des services de garde. Je ne crois pas que 100 \$ par mois de plus règlent le problème. Il faudrait peut-être créer plus de places pour réduire les listes d'attente. Il faudrait une allocation plus généreuse¹⁰⁹.

[...] ce n'est pas avec un crédit d'impôt pour enfants ou l'équivalent [...] qui représente 1 200 \$ par enfant par famille que vous pouvez confier un enfant à une garderie qui coûte plus de 100 \$ par mois. Faisons le calcul, une femme va travailler pour 12 \$ de l'heure disons, mais elle doit envoyer son enfant à la garderie à 7 \$ de l'heure. Il ne lui reste donc que 5 \$, parce que les garderies ne sont plus abordables¹¹⁰.

Sheila Konanur, d'AWIC Community and Social Services, a informé le Comité qu'« [u]ne stratégie nationale des garderies qui tient compte des besoins propres aux immigrantes est une nécessité ».

L'absence de stratégie et le nombre insuffisant des places dans les garderies à prix abordable frappent de plein fouet les familles à revenu faible ou moyen et nuisent à la participation féminine au marché du travail¹¹¹.

Des témoins ont dit qu'un système de garderies était nécessaire pour aider les femmes à concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale. Louise Nesterenko, comptable générale accréditée, a signalé que le gouvernement fédéral devrait envisager l'établissement d'un système de garderies parce que les femmes ont un rôle important à jouer dans l'économie canadienne :

108 Colleen Purdon, coordonnatrice, Rural Women Take Action on Poverty Committee, Témoignages, 10 mai 2007.

109 Sheila Konanur, conseillère en établissement, AWIC Community and Social Services, Témoignages, 19 avril 2007.

110 Louise Nesterenko, comptable générale accréditée, Association des comptables généraux accrédités du Canada, Témoignages, 17 mai 2007.

111 Sheila Konanur, conseillère en établissement, AWIC Community and Social Services, Témoignages, 19 avril 2007.

Ce qui va arriver, c'est que nous les baby-boomers vieillissants, nous allons nous retirer du marché, et, aux environs de 2030, il ne restera plus que quatre femmes dans mon secteur. Donc, en tant que gouvernement, ce qui doit vous préoccuper pour l'instant, c'est le stress et la pression que subiront nos jeunes. Comment vont-ils soutenir notre économie? Nous devons nous pencher sur cette question le plus tôt possible, c'est-à-dire des garderies à prix abordable. Nous devons fournir des [places] ou en trouver¹¹².

Recommandation 11 :

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral appuie les provinces et les territoires pour l'instauration ou le maintien de services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants qui sont universels et de qualité, axés sur le développement, accessibles et abordables.

4.2.2 Soins aux aînés

Plusieurs témoins ont décrit au Comité les responsabilités d'aidante qu'assument les femmes à l'égard des personnes âgées. Virginia Poter, du ministère des Ressources humaines et du Développement social, a dit qu'« [e]nviron un million d'aînés canadiens ont reçu des soins officiels et officieux pour leurs besoins physiques à long terme ».

Or, ce sont le plus souvent les femmes qui fournissent ces services à leurs parents âgés. Les défis posés aux aidants naturels sont plus aigus pour les femmes ayant peu ou pas de soutien familial¹¹³.

Ces responsabilités d'aidante occasionnent d'autres coûts, liés au transport, aux médicaments, au matériel et aux objets d'entretien ménager.

[...] les meilleures estimations disent que de 40 à 50 p. 100 des femmes font de leur poche des dépenses qu'elles n'auraient pas faites si elles n'avaient pas assumé ces responsabilités de dispensatrices de soins. Elles dépensent surtout pour le transport, les médicaments d'ordonnance et en vente libre et les fournitures médicales et le matériel et les fournitures pour le ménage. Selon un sondage, près du quart de ces femmes dépensent 300 \$ ou plus chaque mois pour ces articles ou services¹¹⁴.

Colin Lindsay, de Statistique Canada, a dit que le fardeau de l'aide aux personnes âgées s'alourdira pour les femmes.

112 Louise Nesterenko, comptable générale accréditée, Association des comptables généraux accrédités du Canada, Témoignages, 17 mai 2007.

113 Virginia Poter, directrice générale, Politiques sur la sécurité économique, ministère des Ressources humaines et du Développement social, Témoignages, 15 février 2007.

114 Janet Fast, codirectrice, Programme de recherche sur le vieillissement, les politiques et les pratiques, Département d'écologie humaine, Université de l'Alberta, à titre personnel, Témoignages, 19 avril 2007.

Comme l'ont mentionné au moins plusieurs autres intervenants, le soutien social des personnes âgées au Canada imposera un double fardeau aux femmes canadiennes. D'un côté, les femmes âgées constitueront la majorité des personnes qui auront besoin d'un tel soutien à l'avenir. D'un autre côté, si l'on se fie à l'histoire, il incombera principalement aux filles de fournir ce soutien¹¹⁵.

Pour soutenir les femmes dans leur rôle d'aidante et pour maximiser les choix qui s'offrent à la fois aux aidantes et aux femmes âgées, on a suggéré d'élargir l'accès aux services communautaires pour que les femmes n'aient pas comme seule solution le placement en résidence.

Nous nous devons d'appuyer le choix des personnes qui ne veulent pas être institutionnalisées. Dans la plupart des cas, dans la situation dont vous avez parlé, ce choix n'existe pas. Il ne s'agit plus de dire « Vais-je me faire institutionnaliser ou vais-je rester chez moi? », mais « Vais-je me faire institutionnaliser ou vais-je rester chez moi sans rien? » On a l'impression qu'on a le choix entre l'autonomie et le séjour en institution. Ce que je veux dire, c'est qu'il existe un pont entre les deux, et ce pont est l'aide communautaire¹¹⁶.

Le Comité a reçu différentes suggestions sur les améliorations que le gouvernement fédéral pourrait faire pour concilier le travail rémunéré et non rémunéré et reconnaître la valeur du travail non rémunéré. Janet Fast¹¹⁷ a indiqué que certaines des mesures gouvernementales existantes pourraient être renforcées, précisant qu'il faudrait revoir le crédit d'impôt pour aidants naturels et les prestations de compassion pour les rendre plus complets et englobants et relever le niveau des prestations.

Recommandation 12 :

Le Comité recommande que Ressources humaines et Développement social Canada améliore les prestations de compassion du régime d'assurance-emploi en augmentant le nombre maximal de semaines applicables et en modifiant les critères d'admissibilité de façon à ce que les prestations soient davantage accessibles aux personnes qui s'occupent de membres de la famille ou d'amis malades ou âgés.

115 Colin Lindsay, analyste principal, Division de la statistique sociale et autochtone, Statistique Canada, Témoignages, 15 février 2007.

116 Mary McGowan, directrice générale, Neighbourhood Link/Senior Link, Témoignages, 22 mars 2007.

117 Janet Fast, Université de l'Alberta, Témoignages, 19 avril 2007.

5. CE QUE LE COMITÉ A ENTENDU AU SUJET DES PROGRAMMES ET MESURES FISCALES GOUVERNEMENTALES

Est-il possible d'élaborer une stratégie qui aiderait les femmes d'aujourd'hui et de demain à mener une vie active sur le plan professionnel et personnel qui leur convienne et qui soit le moins possible teintée d'insécurité économique?

INTRODUCTION

Plusieurs témoins ont encouragé le Comité à adopter un cadre holistique pour traiter de la question de la sécurité économique des femmes, et à reconnaître que les grandes tendances démographiques et économiques contribuent à la sécurité économique des femmes. Ceci a été souligné par un témoin du ministère des Ressources humaines et du Développement social qui a rappelé au Comité qu'une économie forte est une source de sécurité économique pour l'ensemble de la société, y compris les femmes. Des changements majeurs se sont opérés dans la société depuis la création de programmes tel que le Régime de pensions du Canada :

Le RPC [Régime de pensions du Canada] est discriminatoire envers les femmes âgées d'aujourd'hui, car la plupart d'entre elles étaient dans le système avant l'instauration du RPC (...) ces aînées reçoivent les prestations minimales du RPC ou n'y ont pas droit du tout¹¹⁸.

Le Comité a noté que :

Assurer la sécurité économique peut signifier acquérir des connaissances financières ou de nouvelles compétences professionnelles, bénéficier d'une assurance dans l'éventualité d'une perte ou dans l'adversité et être en mesure d'économiser de diverses façons pour assurer sa retraite ou l'éducation d'un enfant. Lorsque des personnes ne sont pas en mesure de répondre à leurs besoins économiques de base, les programmes sociaux et de soutien du revenu du gouvernement jouent un rôle important pour assurer la sécurité économique¹¹⁹.

Dans le cadre des consultations du Comité, les témoins ont expliqué l'incidence de certaines mesures et de programmes gouvernementaux sur la sécurité économique des femmes. On a également dit au comité que divers éléments de programmes s'influencent mutuellement :

118 Ken Wilson, Regroupement des Canadiens pour le partage des pensions, 27 mars 2007.

119 Ministres responsables de la condition féminine. L'autonomie et la sécurité économique des femmes, un cadre stratégique fédéral, provincial, territorial. document d'orientation, mars 2001, p. vi.

Manifestement, les divers éléments du système de revenu de retraite s'influencent mutuellement, ce qui signifie que la modification d'un aspect du système pourrait toucher le fonctionnement d'un autre. Par exemple, la réduction des prestations versées en vertu d'un régime public basé sur le revenu (RPC et RRQ) pourrait entraîner une hausse du nombre de demandes présentées au titre du revenu de base garanti (SV et SRG).

De même, les politiques qui forcent plus de gens à épargner eux-mêmes pour leur retraite pourraient vraisemblablement provoquer une baisse du nombre de sollicitations adressées au premier niveau du système¹²⁰.

5.1 ASSURANCE-EMPLOI

5.1.1 Accès aux prestations d'assurance-emploi

Le Comité a appris que « [l]es femmes, dans l'ensemble, ont moins accès aux prestations d'assurance-emploi que les hommes, principalement à cause de la nature de l'emploi qu'elles occupent¹²¹ ». Des témoins ont dit qu'à cause des critères d'admissibilité, il est difficile pour les femmes qui occupent un emploi atypique de recevoir des prestations et ont parlé de la difficulté d'avoir accès à de la formation dans le cadre du régime d'assurance-emploi.

Monica Townson a rappelé au Comité que la réforme de ce qui était l'assurance-chômage en 1996 a eu pour effet de réduire l'admissibilité des femmes¹²² :

Lorsque les femmes perdent leur emploi, dans la plupart des cas, elles n'ont pas droit à ce qu'on appelait auparavant l'assurance-chômage. Dans les années 80, 70 p. 100 des femmes en chômage touchaient des prestations. En 1996 cependant, les règles ont été modifiées et le programme a reçu le nouveau nom d'assurance-emploi. À présent, seulement 32 p. 100 des femmes en chômage, par opposition à 40 p. 100 des hommes chômeurs, touchent des prestations d'assurance-emploi, lesquelles remplacent 55 p. 100 de leur salaire habituel. Dans certaines régions du pays, la protection est encore beaucoup plus faible que cela. En Ontario, par exemple, à peine 23 p. 100 des femmes en chômage reçoivent les prestations d'assurance-emploi.

Lucya Spencer, de l'Ontario Council of Agencies Serving Immigrants, s'est faite l'écho de plusieurs témoins lorsqu'elle a recommandé au gouvernement de « modifier la législation du travail, notamment la *Loi sur l'assurance-emploi*, pour permettre l'admissibilité d'un plus grand nombre de travailleurs et corriger les inégalités systémiques subies par les femmes¹²³ ». D'autres ont signalé qu'une admissibilité accrue à l'assurance-

120 Monica Townson, Centre canadien de politiques alternatives, Témoignages, 15 février 2007.

121 Barbara Glover, ministère des Ressources humaines et du Développement social, mémoire, et Monica Townson, Centre canadien de politiques alternatives, Témoignages, 15 février 2007.

122 Monica Townson, Centre canadien de politiques alternatives, Témoignages, 15 février 2007.

123 Lucya Spencer, Ontario Council of Agencies Serving Immigrants, Présentation au Comité permanent de la condition féminine sur la sécurité économique des immigrantes et réfugiées âgées au Canada, mémoire, 29 mars 2007.

emploi rendrait plus accessibles les prestations de maternité et parentales et qu'« un meilleur accès aux prestations d'assurance-emploi pour les congés de maternité, d'adoption et parentaux aura des répercussions importantes sur la sécurité économique des femmes en âge d'avoir des enfants¹²⁴ ».

Le Comité a aussi appris que certains groupes, comme les travailleurs indépendants, n'ont pas accès aux prestations ou à la formation du régime d'assurance-emploi. Il s'agit d'une situation qui pose problème, car « de nombreuses femmes ont des modalités de travail hors normes, ce qui incite les employeurs à les considérer comme des entrepreneurs indépendants et à ne pas cotiser au RPC et aux autres régimes¹²⁵ ». Ces femmes, qui ne correspondent pas au modèle traditionnel de l'entrepreneur indépendant, n'ont pas accès aux activités de formation prévues par l'assurance-emploi si leur employeur n'a pas cotisé en leur nom au régime. La situation préoccupe aussi les femmes du secteur agricole, qui ont dit au Comité que « les programmes de formation et d'enseignement sont étroitement liés à l'assurance-emploi, à laquelle de nombreuses agricultrices ne pourront jamais prétendre parce qu'elles ne travaillent pas hors ferme¹²⁶ ».

Recommandation 13 :

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral modifie les critères d'admissibilité relevant de la *Loi sur l'assurance-emploi* pour rendre les prestations plus accessibles aux personnes qui travaillent à temps partiel ou une partie de l'année.

Recommandation 14 :

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral élargisse les critères d'admissibilité aux prestations de maternité et parentales de façon à tenir compte des périodes de travail effectuées par les parents dans les trois à cinq années précédant la naissance de l'enfant.

5.1.2 Accès aux prestations spéciales de l'assurance-emploi (prestations de maternité, parentales, de maladie et de compassion)

Ruth Rose, de l'Université du Québec à Montréal, a dit qu'elle considérait les prestations de maternité et parentales comme les mesures les plus importantes à adopter. Elle a proposé d'en faire des prestations universelles et d'accroître le taux de remplacement du revenu¹²⁷.

124 John Staples, Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants, Témoignages, 8 mai 2007.

125 Ontario Council of Agencies Serving Immigrants, *Présentation au Comité permanent de la condition féminine*, mémoire, 29 mars 2007, p. 5.

126 Karen Fyfe, Syndicat national des cultivateurs, Témoignages, 29 mars 2007.

127 Ruth Rose, Université du Québec à Montréal, Témoignages, 20 mars 2007.

Quand on examine ce qui se fait dans les divers pays du monde qui ont de faibles taux de pauvreté, notamment chez les femmes chefs de famille monoparentale, on constate qu'ils ont des taux élevés de participation à la vie active. C'est pour cette raison que, même si nous voulons que les femmes et les hommes puissent s'occuper de leurs enfants, j'estime que la plus importante mesure de lutte contre la pauvreté, c'est de permettre aux femmes de continuer à participer à la vie active quand elles ont des enfants en bas âge. C'est pourquoi les services de garderie et les prestations de maternité sont si importants. Quand on est en congé de maternité, on maintient le rapport avec son employeur et on maintient son revenu¹²⁸.

Le Conseil national du bien-être social a affirmé ceci : « Les prestations d'AE [assurance-emploi], de maternité et parentales sont difficilement accessibles aux mères qui en ont le plus besoin, même si les évaluations de l'AE indiquent que les travailleuses et les enfants qui y ont droit peuvent bénéficier de prestations très intéressantes¹²⁹. »

À l'heure actuelle, les travailleurs indépendants ne peuvent ni cotiser à l'assurance-emploi, ni toucher des prestations. L'Association des comptables généraux accrédités du Canada a mis en lumière les difficultés auxquelles doivent faire face les travailleuses indépendantes qui ne sont pas admissibles aux prestations spéciales de l'assurance-emploi :

Comme vous le savez, elles cotisent au régime d'assurance-emploi en leur qualité d'employeurs, mais elles n'ont pas droit à des prestations à titre individuel. Les femmes entrepreneures sont de plus en plus défavorisées à mesure qu'est élargi le régime par l'instauration de prestations de compassion qui viennent s'ajouter aux prestations de maternité. Les femmes restent les principales soignantes. Les chiffres sont éloquentes. À notre avis, l'élargissement du régime d'assurance-emploi est une réorientation utile et nécessaire de la politique¹³⁰.

Le Comité a été informé que « [!]le Québec a amélioré récemment son programme d'assurance-emploi de façon à verser des prestations de maternité à une échelle plus grande que ne le fait le gouvernement fédéral, et le programme bénéficie d'un soutien très important¹³¹ ». Certains témoins ont suggéré que l'élargissement des critères soit aussi envisagé au niveau fédéral.

Dans son étude sur les prestations de maternité et parentales de l'assurance-emploi, Women's Network PEI a conclu : « Bref, le congé de maternité ou le congé parental actuel, au Canada, est un cadeau offert à certaines familles, et une occasion ratée pour nombre d'autres¹³². »

128 *Ibid.*

129 Sheila Regehr, Conseil national du bien-être social, Témoignages, 13 juin 2006.

130 Carole Presseault, Association des comptables généraux accrédités du Canada, Témoignages, 17 mai 2007.

131 Beverley Smith, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine, Témoignages, 24 avril 2007.

132 Women's Network PEI, Améliorer les prestations de maternité et de congé parental des Canadiens.

Recommandation 15 :

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral modifie la *Loi sur l'assurance-emploi* pour autoriser les travailleurs indépendants à s'inscrire aux programmes de prestations spéciales du régime d'assurance-emploi, comme les prestations de maternité, parentales et de compassion.

5.2 SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE ET SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

La Sécurité de la vieillesse (SV) est un programme de pension fondé sur l'âge et le nombre d'années de résidence au Canada. Ce programme reconnaît la contribution des personnes âgées à la société, que cette contribution ait été faite dans le cadre d'un travail rémunéré ou non. Il existe des prestations supplémentaires qui sont destinées plus particulièrement aux personnes âgées à faible revenu, comme le supplément de revenu garanti, versé aux pensionnés à faible revenu touchant la SV, et l'allocation offerte aux conjoints à faible revenu, aux conjoints de fait ou aux survivants de 60 à 65 ans¹³³.

Comme le nombre de femmes seules ayant un faible revenu demeure élevé, une proportion plus grande de femmes reçoivent le supplément de revenu garanti (SRG) avec la sécurité de la vieillesse. « En 2003, la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti ou l'allocation au conjoint formaient 32 p. 100 du revenu annuel des femmes âgées contre environ une proportion de 17 p. 100 dans le cas des hommes âgés¹³⁴. »

Des témoins ont mentionné que la SV et le SRG ne sont pas suffisants pour permettre aux personnes âgées, en particulier celles qui sont seules, de vivre au-dessus du seuil de faible revenu. En 2003, une personne seule qui recevait uniquement la SV et le SRG avait un revenu annuel moyen de 12 031 \$, montant bien inférieur au seuil de faible revenu dans les régions urbaines, où le coût de la vie est élevé¹³⁵.

Recommandation 16 :

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral augmente le Supplément de revenu garanti de sorte que le total combiné de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément procure un revenu après impôt qui dépasse le seuil de pauvreté.

133 Susan Scotti, ministère du Développement social, Témoignages, 8 juin 2006.

134 *Ibid.*

135 Robert Dobie, Conseil consultatif national sur le troisième âge, Témoignages, 13 juin 2006.

5.3 RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Le Régime de pensions du Canada (RPC) est un régime conjoint fédéral-provincial qui fournit aux cotisants et à leur famille des prestations de retraite, d'invalidité et de décès et des prestations au survivant et aux orphelins. Il est financé au moyen de cotisations obligatoires versées par tous les travailleurs canadiens âgés de 18 à 70 ans qui ne touchent pas de prestations de retraite ou d'invalidité du Régime¹³⁶.

Le Comité a appris que le RPC comporte plusieurs éléments qui visent les femmes de façon générale ou spécifique : il s'applique à tous les travailleurs, notamment ceux des secteurs où il y a peu de régimes de pensions d'employeurs; il vise les travailleurs à temps partiel et autonomes; il est transférable d'un emploi à l'autre; il contient une disposition d'exclusion pour élever des enfants qui augmente dans les faits la valeur des prestations de retraite; il autorise le partage des droits à pension entre anciens conjoints après un divorce ou la fin d'une relation de fait de sorte que les droits acquis au titre du RPC pendant les années de vie commune sont partagés à parts égales; il prévoit également le partage des pensions entre conjoints, ce qui peut être avantageux sur le plan fiscal, et comprend une pension de survivant permettant de verser au partenaire survivant un revenu supplémentaire.

Des témoins ont soulevé un certain nombre de préoccupations à propos du RPC, en laissant entendre ce qui suit :

1. Les pouvoirs publics devraient veiller à ce qu'il y ait automatiquement et obligatoirement partage des droits de pension en vertu du RPC après un divorce ou une séparation légale;
2. Les dispositions d'exclusion du RPC devraient être élargies pour que l'on tienne compte du temps consacré aux enfants ou à d'autres formes de soins, c'est-à-dire le temps passé hors de la population active ou très faiblement rémunéré;
3. Les Canadiens devraient être autorisés à cotiser au maximum au RPC s'ils le désirent, qu'ils fassent ou non partie de la population active rémunérée;
4. Les prestations accordées au survivant d'un bénéficiaire du RPC sont trop basses;

136 Bibliothèque du Parlement, « *Projet de loi C-36 : Loi modifiant le Régime de pensions du Canada et la Loi sur la sécurité de la vieillesse* », Résumé législatif, http://lpintrabp.parl.gc.ca/lopimages2/prbpubs/l3911000/391c36_1-f.asp.

5. Les immigrants de pays avec lesquels le Canada n'a pas signé d'accord de sécurité sociale doivent attendre 10 ans avant d'être admissibles au RPC et à la sécurité de la vieillesse.

5.3.1 Partage obligatoire des droits à pension au titre du RPC en cas de divorce ou de séparation

Le Régime de pensions du Canada contient des dispositions qui rendent possible le partage des droits à pension entre les conjoints par suite d'une séparation. Des témoins comme le représentant du Conseil consultatif national sur le troisième âge ont mentionné que « [l]es femmes divorcées ou séparées disposent d'un revenu de retraite bien inférieur à celui des célibataires et des veuves, étant donné que la plupart des femmes divorcées ne réclament pas une partie de la pension de retraite de leur ancien conjoint, même si elles ont le droit de le faire¹³⁷ ». Avant l'entrée en vigueur du projet de loi C-36 en mai 2007, il était nécessaire de présenter une demande visant le partage des droits à pension au titre du RPC dans les quatre ans suivant la séparation. Ce délai a été supprimé et il est désormais possible de présenter une demande à cet égard après la période de quatre ans à condition que les anciens conjoints de fait y consentent par écrit.

5.3.2 Dispositions d'exclusion du RPC pour élever des enfants

Conformément à la disposition d'exclusion du RPC pour élever des enfants, il n'est pas tenu compte des années passées à élever des enfants dans le calcul des prestations du RPC. « Quand ces années ne sont pas intégrées au calcul, la femme voit habituellement ses prestations du RPC augmenter¹³⁸. » Plusieurs témoins ont fait remarquer que le Régime de pensions du Canada devrait aussi reconnaître d'autres formes d'aide, notamment les soins dispensés à une personne handicapée ou à une personne âgée amie ou membre de la famille. Comme l'a déclaré un témoin représentant la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants, « [s]il est légitime de se prévaloir de ces dispositions pour élever des jeunes enfants, il devrait être tout aussi légitime de s'en prévaloir pour prendre soin d'une personne âgée¹³⁹. »

Recommandation 17 :

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral intègre dans le Régime de pensions du Canada une disposition d'exclusion pour les gens qui s'occupent de personnes handicapées ou âgées, sur le modèle de la disposition d'exclusion applicable à l'éducation des enfants.

137 Robert Dobie, Conseil consultatif national sur le troisième âge, Témoignages, 13 juin 2006.

138 BPW, Le revenu des femmes âgées au Canada — Déclaration de principes, mémoire, p. 3.

139 John Staple, Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants, Témoignages, 8 mai 2007.

5.3.3. Cotisations volontaires au RPC

Certains témoins ont affirmé que les Canadiens devraient pouvoir, s'ils le désirent, augmenter leurs cotisations en vue d'obtenir le montant maximal du RPC, qu'ils fassent ou non partie de la population active. Le représentant du Conseil national du bien-être social a déclaré ce qui suit au Comité :

À l'heure actuelle, le travailleur qui gagne un petit salaire, et c'est bien souvent le cas des femmes, ne peut verser qu'une cotisation d'un certain montant. Cela a des conséquences par la suite sur le montant de la pension de retraite. S'il était possible de verser la cotisation maximale et d'obliger peut-être l'employeur à augmenter également sa contribution, ou encore de verser soi-même la part de l'employé et la part de l'employeur, ce serait beaucoup plus utile que de verser le même montant dans un REER. Il serait de loin préférable de s'assurer de recevoir le plein montant du RPC à la retraite. Cela autoriserait tous les Canadiens, s'ils le souhaitent, à augmenter leurs cotisations pour obtenir ce montant maximal¹⁴⁰.

Recommandation 18 :

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral, après consultation des Canadiens, élabore des options visant à modifier le Régime de pensions du Canada de manière à permettre aux Canadiens qui le souhaitent d'accroître leurs cotisations pour obtenir le montant maximal ou de cotiser au Régime même s'ils ne font pas alors partie de la population active.

5.3.4 Prestations de survivant du RPC

Plusieurs témoins ont mentionné que les prestations de survivant du RPC qui sont versées au conjoint légal ou au conjoint de fait sont trop basses. Actuellement, pour les personnes ayant 65 ans et plus, les prestations maximales de survivant du RPC sont établies à 60 p. 100 de la pension de retraite du cotisant. Un document produit par Women Elders in Action fait état d'une préoccupation commune relative à ce niveau de prestations :

140 John Anderson, Conseil national du bien-être social, Témoignages, 13 juin 2006.

Cela signifie que les prestations de survivant correspondent à une réduction de 40 p. 100 des prestations du régime de retraite professionnel ou du RPC/RRQ du conjoint décédé. C'est certainement une amélioration si l'on considère qu'il y a quelques décennies, la femme perdait la moitié voire la totalité de la pension de son mari à la mort de celui-ci. Toutefois, les femmes qui ne reçoivent que 60 p. 100 de la pension de leur conjoint ne peuvent peut-être pas conserver leur niveau de vie étant donné que le taux nécessaire pour payer les dépenses quotidiennes d'une personne se situe entre 66,66 et 70 p. 100 des dépenses quotidiennes d'un couple. Cette insuffisance institutionnalisée peut à la longue causer l'appauvrissement de nombreuses veuves¹⁴¹.

Le revenu de pension du partenaire survivant est actuellement pris en compte dans le calcul des prestations de survivant du RPC. La Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants a recommandé que « les prestations de survivant versées au conjoint ne soient pas réduites par le versement d'autres prestations dans le cadre du RPC-RRQ¹⁴² ».

Recommandation 19 :

Le Comité recommande que le maximum des prestations de survivant du Régime de pensions du Canada passe de 60 p. 100 de la pension de retraite d'un cotisant à 70 p. 100, pour les personnes ayant 65 ans et plus.

5.3.5 Accès des nouveaux immigrants au RPC

Le Comité a appris que les exigences du RPC et de la SV en matière de résidence et de cotisations augmentent les risques de faible revenu des personnes âgées immigrantes. En fait, beaucoup de nouveaux arrivants pourraient ne pas être admissibles à ces programmes de revenu. Dans son mémoire, l'Ontario Council of Agencies Serving Immigrants a fait remarquer ce qui suit :

Cette période est moins longue pour les immigrants venus de pays ayant signé un accord de sécurité sociale avec le Canada. Or, les pays riches de l'hémisphère Nord sont beaucoup plus nombreux que les autres sur cette liste. Les pays comme la Chine, l'Inde et le Pakistan, d'où proviennent un très grand nombre d'immigrants depuis 10 ans, n'en font pas partie¹⁴³.

Les immigrants qui ont vécu et travaillé dans un pays ayant conclu un accord avec le Canada et qui ont cotisé au régime de sécurité sociale de ce pays peuvent donc recevoir des prestations au Canada, contrairement aux autres nouveaux immigrants.

141 Women Elders in Action (WE*ACT), Réforme des politiques de pensions au Canada : Place aux femmes, Vancouver, 2004.

142 John Staple, Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants, Témoignages, 8 mai 2007.

143 Ontario Council of Agencies Serving Immigrants, *Présentation au Comité permanent de la condition féminine*, mémoire, 29 mars 2007, p. 6.

Monica Townson a cerné divers obstacles que doivent surmonter les aînés immigrants pour avoir accès au RPC et à la SV :

[L]es gens touchent des prestations au prorata dans le cadre du Programme de la sécurité de la vieillesse. Cela dépend du nombre d'années que vous avez vécu dans le pays. Le Régime de pensions du Canada est basé sur les cotisations que vous y versez. Le RPC pose également problème pour les immigrants, car les prestations sont calculées à partir d'une période de cotisation qui débute à l'âge de 18 ans. Bien que vous ne vous trouviez peut-être pas au Canada à cet âge-là, la période de cotisation remonte néanmoins à cette date¹⁴⁴.

Recommandation 20 :

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral conclue des accords de sécurité sociale avec un plus grand nombre de pays de façon à ce qu'une proportion accrue des nouveaux immigrants au Canada puissent recevoir une pension.

5.4 MESURES FISCALES

5.4.1 Mesures fiscales d'encouragement à l'épargne

Récemment les politiques en matière de revenu de retraite ont incité les Canadiennes et les Canadiens à épargner. Une aide fiscale généreuse est accordée à l'épargne-retraite par l'entremise des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER). Un témoin¹⁴⁵ a mis un bémol sur l'optimisme de certains quand à la capacité réelle des femmes de bénéficier de mesures fiscales appuyant l'épargne — retraite, notamment les REER. Comme la plupart des femmes adultes font actuellement partie de la main-d'œuvre rémunérée, il se peut que l'on suppose implicitement qu'elles sont capables d'épargner pour leur retraite et donc d'éviter de devenir pauvres à mesure qu'elles vieillissent. Par contre, bien entendu, la mesure dans laquelle une femme peut profiter de ces modalités dépend de son revenu, de la stabilité de son revenu.

Dans son rapport de 2004 intitulé, *Réforme des politiques de pensions au Canada : Place aux femmes*, We*ACT recommande notamment de convertir les déductions des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et des régimes de pensions agréés (RPA) en crédits aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

144 Monica Townson, Centre canadien de politiques alternatives, Témoignages, 15 février 2007.

145 Monica Townson, Centre canadien de politiques alternatives, Témoignages, 15 février 2007.

5.4.2 Fractionnement du revenu

Le fractionnement du revenu est l'expression utilisée pour décrire les stratégies d'économie d'impôt que peut réaliser un membre de la famille dont le revenu se situe dans une tranche d'imposition plus élevée en transférant une partie de son revenu à un deuxième membre de la famille dont le revenu se situe dans une tranche d'imposition moins élevée, de façon que le revenu transféré soit imposé à un taux inférieur, ou qu'il ne le soit pas du tout, si le revenu du deuxième membre de la famille est suffisamment bas.

La question du fractionnement du revenu soulève des débats. D'un côté, les partisans de cette approche font valoir que le fait d'autoriser le fractionnement du revenu augmente l'équité entre les familles composées de deux parents dont le revenu de chacun diffère et les familles de deux parents dont le revenu est équivalent (dans le cas par exemple de familles dont le revenu total est comparable et situé entre 60 000 dollars et 90 000 dollars). Une application avantageuse identifiée dans ce contexte prévaudrait pour les familles dont l'un des conjoints demeure à la maison pour s'occuper des enfants. Les arguments favorables au fractionnement du revenu font donc valoir des possibilités d'allègement d'impôt pour les familles avec enfants à revenu unique ainsi que des possibilités d'incidence positive sur l'évolution démographique associée à l'allègement du fardeau fiscal dans les situations familiales où l'un des conjoints peut s'occuper des enfants à la maison.

En revanche, au nombre des arguments contre le fractionnement du revenu, notons le risque de perte de contrôle du revenu ou le risque de perte d'autonomie financière associée au fait d'accepter de partager un revenu à un moment donné de sa vie, ainsi que le risque d'introduire une contre-incitation au travail. Finalement, notons que la difficulté de quantifier la valeur du travail non rémunéré et la valeur de la production des ménages est également au nombre des éléments qui alimentent les débats relatifs à cette question.

Les règles fiscales canadiennes prévoient de nombreuses mesures empêchant le fractionnement du revenu des membres d'une même famille, sauf dans certains cas précis.

Le Budget fédéral 2007¹⁴⁶ réitère l'intention du gouvernement fédéral de mettre en œuvre son Plan d'équité fiscale annoncé le 31 octobre 2006 afin d'accorder un allègement fiscal aux aînés canadiens et de les aider à conserver une plus grande partie de leur épargne-retraite. Ces mesures comprennent l'autorisation du fractionnement du revenu de pension pour les pensionnés admissibles.

La réaction des témoins au fractionnement du revenu de pension a été mixte. Le Regroupement des Canadiens pour le partage des pensions a signalé au Comité qu'il

146 Ministère des Finances, *Le budget de 2007 : Un Canada plus fort, plus sécuritaire et meilleur*, 2007-022, Ottawa, 19 mars 2007, <http://www.fin.gc.ca/news07/07-022f.html>.

appuie fermement les mesures de fractionnement du revenu de pension annoncées dans le budget 2007, et que :

Selon les sondages, 70 p. 100 des Canadiens appuient le partage des pensions. Cela dépasse nettement la proportion des personnes admissibles¹⁴⁷.

Ceux qui appuient cette mesure maintiennent que ceci mènerait à une plus grande équité entre les ménages :

Au fond, le RCPP a abordé cette discussion en considérant le partage des pensions comme une question d'équité, car des contribuables qui avaient un même revenu étaient assujettis à des taux d'impôt différents simplement à cause du partage des revenus entre les deux conjoints. Il nous semblait qu'il fallait corriger cette injustice. Cela règle-t-il tous les problèmes que vous avez soulevés? Je ne crois pas pouvoir en parler de façon précise, mais je puis dire que, si on ne peut s'attaquer à des problèmes d'équité aussi simples et évidents, il peut être difficile d'en aborder d'autres. À mon point de vue, cette mesure fait en sorte que des contribuables qui ont les mêmes revenus sur le même plan, face à l'impôt, et c'est la question d'équité qui nous préoccupait¹⁴⁸.

Cependant, on a fait valoir au Comité que le fractionnement du revenu n'aiderait pas certains groupes vulnérables de la société.

Ni le fractionnement du revenu ni celui des pensions n'a grand sens pour les familles de nouveaux arrivants¹⁴⁹.

Le fractionnement du revenu ne résoudra pas le problème pour les familles d'agriculteurs, parce que celles-ci ne gagnent même pas assez d'argent pour qu'un tel fractionnement soit une option viable¹⁵⁰.

147 Daniel Braniff, Association canadienne des plus de 50 ans, 27 mars 2007.

148 Ken Wilson, Regroupement des Canadiens pour le partage des pensions, 27 mars 2007.

149 Anuradha Bose, Organisation nationale des femmes immigrantes et des femmes appartenant à une minorité visible au Canada, 29 mars 2007.

150 Karen Fyfe, Syndicat national des cultivateurs, 29 mars 2007.

6. AUTRES QUESTIONS SOULEVÉES PAR LES TÉMOINS

INTRODUCTION

Le chapitre 6 présente d'autres suggestions formulées par les témoins au sujet de la sécurité économique des femmes. Ces suggestions visent dans une large mesure à faire en sorte que les femmes, jeunes et âgées, acquièrent un niveau plus élevé de connaissances financières et entrepreneuriales et soient au courant des conséquences des décisions prises aux différentes étapes de la vie afin d'être capables de prendre des décisions éclairées en matière de finances et d'affaires. Les témoignages ont soulevé une autre série de questions axées sur la nécessité de combler les lacunes sur le plan des connaissances et de surveiller certaines évolutions et tendances. Une troisième série de questions comportait des suggestions relatives à des initiatives et des stratégies nationales.

6.1 SAVOIR-FAIRE FINANCIER ET ENTREPRENEURIAL

Plusieurs témoins ont mentionné le savoir-faire financier comme une dimension importante de la sécurité économique des femmes. Deborah Tunis, du ministère du Développement social, a signalé que les jeunes mères ne connaissent pas toujours les incidences de la maternité sur leur revenu futur.

[L]es femmes n'ont pas toujours toutes l'information nécessaire pour prendre des décisions au sujet de l'idée d'avoir des enfants — certaines retardent ces décisions à tel point que la situation devient difficile sur le plan de la fécondité — ainsi que les décisions au sujet de la façon dont la situation familiale se répercutera plus tard sur leurs revenus. Il est donc important de faire connaître l'information pour que les femmes soient au courant des conséquences des choix qu'elles font quand elles sont encore jeunes. Ce serait très bien qu'on puisse faire ça¹⁵¹.

Mitch Bloom, du ministère du Développement social, a parlé de l'importance de faire comprendre aux jeunes garçons et filles ce que seront leurs responsabilités « tout au long de leur vie, et plus particulièrement à l'âge adulte¹⁵² ».

Daniel Braniff de l'Association canadienne des plus de 50 ans a insisté sur la nécessité de renforcer le savoir-faire des femmes âgées en matière financière.

151 Deborah Tunis, sous-ministre adjointe intérimaire, Politique sociale, ministère du Développement social, 8 juin 2006.

152 Mitch Bloom, directeur général, Secrétariat des politiques sur les aînés et les pensions, ministère du Développement social, 8 juin 2006.

C'est une question d'éducation en matière financière, car les veuves, plus particulièrement, les veuves âgées, sont très vulnérables. Elles deviennent dépendantes de leurs contacts sociaux, des soins qu'elles reçoivent, et il se peut qu'elles cèdent des biens qu'elles devraient conserver¹⁵³.

Il a également fait remarquer que les femmes devraient avoir accès à des conseils financiers professionnels plutôt que de compter sur leur conjoint ou sur des membres de la famille pour prendre les décisions financières à leur place.

Selon moi, peu importe à quel niveau se situent les gains, très bas ou près du sommet, il faut pouvoir compter sur des conseils. Trop souvent, c'est un membre de la famille qui donne ces conseils. Et trop souvent, c'est l'homme de la famille qui le fait. Je dirais que, au moins une fois ou deux dans sa vie, il faut se faire établir un plan financier, peu importe l'âge, et il devrait être établi par un comptable autorisé¹⁵⁴.

Carole Presseault de l'Association des comptables généraux accrédités du Canada a mentionné qu'il serait utile pour les femmes d'avoir accès à des réseaux d'apprentissage offrant du soutien afin de développer leur savoir-faire et leurs connaissances en matière d'entrepreneuriat.

Il nous faut orienter l'apprentissage, et je crois que nous devons l'orienter vers les réseaux et les réseaux de femmes; à cet égard, le gouvernement fédéral a fait ses preuves en créant des centres d'excellence. Une des propositions que nous voulons vous présenter aujourd'hui est justement la création de centres d'excellence en entrepreneuriat féminin¹⁵⁵.

Ces centres d'excellence, qui ont été établis en Europe et aux États-Unis, permettraient d'offrir aux femmes un point d'accès à l'information et au mentorat¹⁵⁶.

6.2 SUIVI DES PROGRÈS RÉALISÉS AFIN DE COMBLER LES LACUNES SUR LE PLAN DES CONNAISSANCES

Des témoins ont mentionné diverses lacunes sur le plan des connaissances et recommandé la surveillance de domaines précis se rattachant à la sécurité économique des femmes. Lucya Spencer, de l'Ontario Council of Agencies Serving Immigrants, a attiré l'attention sur ces lacunes chez les aînées immigrantes.

153 Daniel Braniff, président, Section de la Baie Georgienne, Association canadienne des plus de 50 ans, Témoignages, 27 mars 2007.

154 *Ibid.*

155 Carole Presseault, vice-présidente, Affaires gouvernementales et réglementaires, Association des comptables généraux accrédités du Canada, Témoignages, 17 mai 2007.

156 Louise Nesterenko, fellow comptable générale accréditée, Association des comptables généraux accrédités du Canada, Témoignages, 17 mai 2007.

[...] de nombreuses immigrantes qui sont au Canada depuis 25 ou 30 ans sont incapables de parler français ou anglais. Pourtant, elles ont besoin d'aide; elles ont besoin d'assistance, elles ont besoin de services. Ce dont nous avons besoin c'est d'une étude plus approfondie de cette situation afin que vous les décideurs, puissiez mettre en place des systèmes et des structures qui permettent de leur fournir les fonds nécessaires pour pouvoir vieillir dans notre pays et s'y sentir à l'aise¹⁵⁷.

M^{me} Anuradha Bose, de l'Organisation nationale des femmes immigrantes et des femmes appartenant à une minorité visible au Canada, a affirmé qu'il faudrait procéder à un examen plus approfondi de la sécurité économique des nouveaux arrivants. Une étude à cet égard porterait sur « les coûts sociaux de l'insécurité du revenu chez les femmes immigrantes et leur familles¹⁵⁸ ».

Le Comité a appris que Statistique Canada n'a pas effectué d'études ciblant les femmes des régions rurales.

Je sais que certains rapports importants ont été préparés sur les régions rurales du Canada, mais nous n'avons pas étudié la situation de certains groupes cibles. Nous avons insisté sur l'importance que revêtirait un tel rapport. Nous avons préparé une foule de publications — sur les Autochtones, les immigrants et les groupes de ce genre. Je ne crois pas que nous ayons fait beaucoup de travail important sur cet aspect, et c'est probablement un aspect qui devrait être étudié¹⁵⁹.

Les témoins ont mentionné des lacunes sur le plan des connaissances relatives aux responsabilités de mère et d'aidante.

Nous savons fort peu de choses sur la situation des gens qui s'occupent de leurs enfants adultes ou d'autres parents qui ont des problèmes de santé mentale, par exemple. Il y a donc des lacunes énormes dans nos connaissances et, partant, dans nos politiques¹⁶⁰.

Les témoins ont également fait remarquer qu'il était nécessaire de continuer à surveiller les tendances parce que l'avenir réserve une sécurité économique moindre pour les femmes qui occupent un emploi aujourd'hui.

157 Lucya Spencer, ancienne présidente, Ontario Council of Agencies Serving Immigrants, Témoignages, 29 mars 2007.

158 Anuradha Bose, directrice exécutive et directrice de projet, Organisation nationale des femmes immigrantes et des femmes appartenant à une minorité visible au Canada, Témoignages, 29 mars 2007.

159 Colin Lindsay (analyste principal, Division de la statistique sociale et autochtone, Statistique Canada, Témoignages, 15 février 2007.

160 Janet Fast, codirectrice, Programme de recherche sur le vieillissement, les politiques et les pratiques, Département d'écologie humaine, Université de l'Alberta, à titre personnel, Témoignages, 19 avril 2007.

Women Elders in Action ne partage pas l'opinion de ceux qui croient que la sécurité du revenu pour les femmes âgées n'est plus un problème. Bien que certains progrès aient été réalisés, nous croyons que la situation des femmes âgées seules exige d'autres améliorations. Le plus important c'est que les tendances actuelles compromettent les chances d'un avenir sûr pour les femmes salariées d'aujourd'hui¹⁶¹.

6.3 INITIATIVES ET STRATÉGIES NATIONALES

Des témoins ont encouragé le gouvernement fédéral à entreprendre plusieurs initiatives nationales et à jouer un rôle de chef de file. Ils ont déclaré qu'il devrait instaurer un programme national de services de garde et une initiative nationale de services de soutien communautaire. Ils ont parlé de la nécessité d'appliquer une stratégie globale concernant la sécurité économique des femmes. Certains ont recommandé que le gouvernement fédéral mette en œuvre une stratégie antipauvreté.

Plusieurs témoins ont signalé la nécessité de mettre en place un programme national de services de garde à l'enfance. Monica Lysack, de l'Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance, a recommandé l'instauration d'un programme de services de garde d'accès universel qui remplacerait « l'ensemble d'éléments disparates » qui existe actuellement¹⁶².

La mise en place, à l'échelle nationale, d'un système universel de garde d'enfants à but non lucratif bénéficiant d'un financement public est absolument essentielle si nous voulons parvenir à l'égalité des femmes. Depuis la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, c'est à dire il y a 35 ans, l'instauration d'un tel système constitue une des exigences essentielles du mouvement de défense des droits de la femme¹⁶³.

Mary McGowan, de Neighbourhood Link/Senior Link, a fait remarquer qu'il faudrait « lancer une initiative nationale pour appuyer les personnes âgées et en particulier les femmes¹⁶⁴ ».

Je crois sincèrement qu'il devrait y avoir des services de soutien communautaires universels dans tout le pays. Cela permettrait d'éliminer certains des cloisonnements actuels¹⁶⁵.

161 Alice West, présidente, Women Elders in Action, Témoignages, 22 février 2007.

162 Monica Lysack, directrice générale, Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance, Témoignages, 24 avril 2007.

163 *Ibid.*

164 Mary McGowan, directrice générale, Neighbourhood Link/Senior Link, Témoignages, 22 mars 2007.

165 *Ibid.*

Elle a mentionné les incidences financières favorables d'un programme de ce genre.

Si l'on investissait dans le soutien communautaire, moins de personnes devraient se tourner vers les établissements de santé et de soins de longue durée, plus coûteux¹⁶⁶.

Ken Wilson, du Regroupement des Canadiens pour le partage des pensions, a fait remarquer qu'il doit y avoir une volonté politique pour qu'une stratégie globale relative à la sécurité économique soit mise en œuvre.

Il nous faut établir des objectifs. Nous devons savoir quels sont les problèmes. Nous devons prévoir comment, à notre avis, la société évoluera. Alors bien sûr, je suis tout à fait d'accord pour qu'on se tourne vers l'avenir et qu'on élabore une stratégie. Je laisse aux hommes et femmes politiques le choix des modalités¹⁶⁷.

Le Conseil national du bien-être a signalé qu'il était nécessaire d'établir un plan antipauvreté qui comporte une analyse comparative entre les sexes.

Ce qu'il faut vraiment d'après le conseil, c'est un plan antipauvreté avec des objectifs clairs qui ait pour but de réduire les facteurs de pauvreté, d'augmenter le niveau de vie de ceux qui vivent dans la pauvreté la plus profonde et la plus persistante et de faire en sorte que ces personnes soient désormais traitées avec dignité. Il faut associer à ce plan des cibles, des indicateurs pour mesurer les résultats, répartir les responsabilités et y affecter les ressources nécessaires¹⁶⁸.

Le Conseil a recommandé que le gouvernement fédéral joue un rôle de coordination auprès des provinces qui ont entrepris la mise en œuvre de leur stratégie de réduction de la pauvreté¹⁶⁹. Selon le Conseil national du bien-être social, il ne faudrait pas qu'un tel plan antipauvreté « soit influencé par des questions partisans. Tous les partis devraient comprendre qu'il est dans leur intérêt de supprimer la pauvreté¹⁷⁰. »

166 *Ibid.*

167 Ken Wilson, vice-président, Regroupement des Canadiens pour le partage des pensions, Témoignages, 27 mars 2007.

168 Sheila Regehr, directrice, Conseil national du bien-être social, Témoignages, 13 juin 2006.

169 John Anderson, chercheur principal et conseiller en politiques, Conseil national du bien-être social, Témoignages, 13 juin 2006.

170 *Ibid.*

Recommandation 21 :

Le Comité recommande qu'en collaboration avec les provinces et les territoires, le gouvernement fédéral élabore une stratégie nationale de réduction de la pauvreté qui prend en compte la situation propre aux femmes et définit des cibles et des buts concrets dans la lutte contre la pauvreté au Canada, y compris chez les Autochtones.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 :

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral rétablisse le salaire minimum fédéral et le fixe initialement à 10 \$ l'heure.

Recommandation 2 :

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral joue un rôle de premier plan dans l'amélioration de la législation du travail pour qu'une protection accrue soit offerte au segment grandissant des travailleurs atypiques et qu'il s'assure que leurs conditions de travail seront inscrites à l'ordre du jour de futures réunions des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux du Travail.

Recommandation 3 :

Le Comité recommande qu'Industrie Canada, en collaboration avec d'autres ministères concernés, prenne des mesures prévoyant l'accès au microcrédit pour les femmes des régions rurales et éloignées, y compris les Métisses, les femmes des Premières nations et les Inuites.

Recommandation 4 :

Le Comité recommande qu'Industrie Canada établisse un centre d'excellence pour les femmes entrepreneures afin de venir en aide aux entrepreneures, notamment en offrant des programmes supplémentaires d'aide financière et de formation en entrepreneuriat.

Recommandation 5 :

Le Comité recommande que Ressources humaines et Développement social Canada étende à deux ans la durée du programme de prestations de maternité et parentales et porte le taux de prestations à 60 p. 100 afin d'aider les parents à concilier leur travail rémunéré et leurs responsabilités familiales.

Recommandation 6 :

Le Comité recommande que Citoyenneté et Immigration Canada, de concert avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, élargisse les critères d'admissibilité au programme CLIC (Cours de langue pour les immigrants au Canada) pour qu'ils s'appliquent également aux immigrants devenus citoyens canadiens et aux demandeurs d'asile qui se sont vu accorder le statut de réfugié. Le Comité recommande aussi que les participants au programme CLIC reçoivent un soutien accru pour les services de garderie.

Recommandation 7 :

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral examine et applique des options, définies dans des études antérieures, qui permettraient aux nouveaux immigrants d'avoir accès à des fonds pour améliorer leurs compétences, y compris dans le cas où leurs titres de compétence ne sont pas reconnus. Cette mesure serait prise en collaboration avec les provinces et les territoires, là où des ententes particulières existent, et avec d'autres intervenants.

Recommandation 8 :

Le Comité recommande que le Programme concernant les aides familiaux résidents soit réformé en vue de mieux protéger les droits humains des travailleuses immigrantes et de supprimer l'obligation de vivre au domicile de l'employeur.

Recommandation 9 :

Le Comité recommande que des fonds supplémentaires soient affectés au Fonds d'intégration pour les personnes handicapées.

Recommandation 10 :

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, élabore une stratégie nationale du logement et fasse en sorte qu'il y ait des logements abordables, accessibles et de taille et de qualité convenables pour les femmes.

Recommandation 11 :

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral appuie les provinces et les territoires pour l'instauration ou le maintien de services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants qui sont universels et de qualité, axés sur le développement, accessibles et abordables.

Recommandation 12 :

Le Comité recommande que Ressources humaines et Développement social Canada améliore les prestations de compassion du régime d'assurance-emploi en augmentant le nombre maximal de semaines applicables et en modifiant les critères d'admissibilité de façon à ce que les prestations soient davantage accessibles aux personnes qui s'occupent de membres de la famille ou d'amis malades ou âgés.

Recommandation 13 :

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral modifie les critères d'admissibilité relevant de la *Loi sur l'assurance-emploi* pour rendre les prestations plus accessibles aux personnes qui travaillent à temps partiel ou une partie de l'année.

Recommandation 14 :

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral élargisse les critères d'admissibilité aux prestations de maternité et parentales de façon à tenir compte des périodes de travail effectuées par les parents dans les trois à cinq années précédant la naissance de l'enfant.

Recommandation 15 :

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral modifie la *Loi sur l'assurance-emploi* pour autoriser les travailleurs indépendants à s'inscrire aux programmes de prestations spéciales du régime d'assurance-emploi, comme les prestations de maternité, parentales et de compassion.

Recommandation 16 :

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral augmente le Supplément de revenu garanti de sorte que le total combiné de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément procure un revenu après impôt qui dépasse le seuil de pauvreté.

Recommandation 17 :

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral intègre dans le Régime de pensions du Canada une disposition d'exclusion pour les gens qui s'occupent de personnes handicapées ou âgées, sur le modèle de la disposition d'exclusion applicable à l'éducation des enfants.

Recommandation 18 :

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral, après consultation des Canadiens, élabore des options visant à modifier le Régime de pensions du Canada de manière à permettre aux Canadiens qui le souhaitent d'accroître leurs cotisations pour obtenir le montant maximal ou de cotiser au Régime même s'ils ne font pas alors partie de la population active.

Recommandation 19 :

Le Comité recommande que le maximum des prestations de survivant du Régime de pensions du Canada passe de 60 p. 100 de la pension de retraite d'un cotisant à 70 p. 100, pour les personnes ayant 65 ans et plus.

Recommandation 20 :

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral conclue des accords de sécurité sociale avec un plus grand nombre de pays de façon à ce qu'une proportion accrue des nouveaux immigrants au Canada puissent recevoir une pension.

Recommandation 21 :

Le Comité recommande qu'en collaboration avec les provinces et les territoires, le gouvernement fédéral élabore une stratégie nationale de réduction de la pauvreté qui prend en compte la situation propre aux femmes et définit des cibles et des buts concrets dans la lutte contre la pauvreté au Canada, y compris chez les Autochtones.

ANNEXE A: LISTE DES TÉMOINS

Organisations et individus	Date	Réunion
<p>Ministère du Développement social</p> <p>Mitch Bloom, directeur général, Secrétariat des politiques sur les aînés et les pensions</p> <p>Lenore Duff, directrice intérimaire, Sécurité économique</p> <p>Sandra Harder, directrice intérimaire, Famille et aidants naturels</p> <p>Nancy Lawand, directrice générale, Politique sur les prestations d'invalidité du RPC</p> <p>Susan Scotti, sous-ministre adjointe, Secteurs de développement social, programmes de la sécurité du revenu</p> <p>Deborah Tunis, sous-ministre adjointe intérimaire, Politique sociale</p> <p>Caroline Weber, directrice générale, Bureau de la condition des personnes handicapées</p>	2006/06/08	7
<p>Conseil consultatif national sur le troisième âge</p> <p>Robert Dobie, président intérimaire, Division du vieillissement et des aînés</p>	2006/06/13	8
<p>Conseil national du bien-être social</p> <p>John Anderson, chercheur principal et conseiller en politiques</p> <p>Cathy Oikawa, chercheuse principale et conseillère en politiques</p> <p>Sheila Regehr, directrice</p>		
<p>Centre canadien de politiques alternatives</p> <p>Monica Townson, associée en recherche</p>	2007/02/15	39
<p>Ministère des Ressources humaines et du Développement social</p> <p>Barbara Glover, directrice générale par intérim, Politiques du marché du travail</p> <p>Virginia Poter, directrice générale, Politiques sur la sécurité économique</p>		
<p>Statistique Canada</p> <p>Colin Lindsay, analyste principal, Division de la statistique sociale et autochtone</p>		

Organisations et individus	Date	Réunion
Statistique Canada Sylvie Michaud, directrice, Statistique du revenu Leroy Stone, directeur général associé, Analyse du travail non rémunéré	2007/02/15	39
Association des femmes autochtones du Canada Beverley Jacobs, présidente	2007/02/20	40
Fédération canadienne des clubs de femmes de carrières commerciales et professionnelles Sue Calhoun, première vice-présidente	2007/02/22	41
Women Elders in Action Joanne Blake, membre Alice West, présidente		
Association nationale des retraités fédéraux Bernard Dussault, agent principal de recherche et de communications	2007/03/20	44
À titre personnel Ruth Rose, professeure associée de sciences économiques, Université de Québec à Montréal.		
Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec Lorraine Desjardins, agente de recherche et de communication Sylvie Lévesque, directrice générale	2007/03/22	45
Neighbourhood Link/Senior Link Mary McGowan, directrice générale		
Association canadienne des plus de 50 ans Daniel Braniff, président, Section régionale de la Baie Georgienne	2007/03/27	46
Regroupement des canadiens pour le partage des pensions Ken Wilson, vice-président		
Ontario Council of Agencies Serving Immigrants Lucya Spencer, ancienne présidente	2007/03/29	47
Organisation nationale des femmes immigrantes et des femmes appartenant à une minorité visible au Canada Anuradha Bose, directrice exécutive et directrice de projet		

Organisations et individus	Date	Réunion
Syndicat national des cultivateurs Karen Fyfe, vice-présidente nationale des femmes	2007/03/29	47
À titre personnel Janet Fast, codirectrice, Programme de recherche sur le vieillissement, les politiques et les pratiques, Département d'écologie humaine, Université de l'Alberta	2007/04/19	49
AWIC Community and Social Services Sheila Konanur, conseillère en établissement		
National Alliance of Philippine Women in Canada Cecilia Diocson, directrice générale		
À titre personnel Beverley Smith	2007/04/24	50
Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance Emily King, analyste principale des politiques Monica Lysack, directrice générale		
Women's Network Prince Edward Island Michelle Harris-Genge, codirectrice générale		
Pauktuutit Inuit Women of Canada Jennifer Dickson, directrice exécutive Ulrike Komaksiutiksak, directrice des programmes	2007/04/26	51
Ralliement national des Métis Melanie Omeniho, membre du conseil d'administration national, Conseil national des femmes métisses		
Campagne 2000 Jacquie Maund, coordonnatrice	2007/05/01	52
À titre personnel Béatrice Chabannel	2007/05/03	53
Réseau d'action des femmes handicapées du Canada Bonnie Brayton, directrice exécutive nationale Carmela Hutchison, présidente		

Organisations et individus	Date	Réunion
<p>SPHERE-Québec (Soutien à la personne handicapée en route vers l'emploi au Québec)</p> <p>Nancy Moreau, directrice générale Lyne Vincent, agente de projets</p>	2007/05/03	53
<p>Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants</p> <p>Noreen O'Haire, directrice, Services d'avancement de la profession John Staple, secrétaire général adjoint</p>	2007/05/08	54
<p>Registered Practical Nurses Association of Ontario</p> <p>Sheri Oliver, directrice, Initiatives stratégiques en matière de soins infirmiers</p>		
<p>À titre personnel</p> <p>Diane Martz</p>	2007/05/10	55
<p>Association des femmes autochtones du Québec</p> <p>Ellen Gabriel, présidente</p>		
<p>Rural Women Take Action on Poverty Committee</p> <p>Colleen Purdon, coordonnatrice</p>		
<p>Ministère des Finances</p> <p>Brenda Lundman, directrice, Division de la politique sociale, direction des relations fédérales-provinciales et de la politique sociale Alexandra MacLean, chef, Division de l'impôt des particuliers, Direction de la politique de l'impôt</p>	2007/05/15	56
<p>Ministère des Ressources humaines et du Développement social</p> <p>Barbara Glover, directrice générale, Politiques du marché du travail Virginia Poter, directrice générale, Politiques sur la sécurité économique</p>		
<p>Association des comptables généraux accrédités du Canada</p> <p>Louise Nesterenko, fellow comptable générale licenciée Carole Presseault, vice-présidente, Affaires gouvernementales et réglementaires</p>	2007/05/17	57

ANNEXE B LISTE DES MÉMOIRES

Organisations et individus

Association canadienne des plus de 50 ans

Association des comptables généraux accrédités du Canada

Association des femmes autochtones du Québec

AWIC Community and Social Services

Campagne 2000

FADOQ Mouvement des Aînés du Québec

Fédération canadienne des clubs de femmes de carrières commerciales et professionnelles

Fédération des aînées et aînés francophones du Canada

Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec

National Alliance of Philippine Women in Canada

Ontario Council of Agencies Serving Immigrants

Pauktuutit Inuit Women of Canada

Ralliement national des Métis

Registered Practical Nurses Association of Ontario

Regroupement des canadiens pour le partage des pensions

Rose, Ruth

Smith, Beverley

SPHERE-Québec (Soutien à la personne handicapée en route vers l'emploi au Québec)

Women's Network Prince Edward Island

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du *Règlement*, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux pertinents ([séances n^{os} 7, 8, 39, 40, 41, 44, 45, 46, 47, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 59, 60 et 61](#)) est déposé.

Respectueusement soumis,

La présidente

Yasmin Ratansi, députée

OPINION DISSIDENTE PARTI CONSERVATEUR

« Améliorons la sécurité économique des femmes : Il est temps d'agir. »

En mai 2006, le Comité a entrepris une étude sur la sécurité économique des femmes âgées. Les députés conservateurs qui font partie du Comité ont été fascinés par les témoignages poignants de femmes et de groupes quant à la nécessité d'améliorer les conditions de vie de bon nombre de témoins.

Cependant, il reste un certain nombre de questions qui sont, selon les membres conservateurs, exceptionnelles et qui vont au-delà du mandat du Comité. Même si nous sommes en principe d'accord avec certaines des recommandations, nous constatons que les membres de l'opposition semblent tous mal comprendre le rôle du gouvernement fédéral. De nombreuses questions sur lesquelles portaient les témoignages ne relèvent pas de la compétence législative du Parlement telle qu'elle est énoncée aux articles 91 et 92 de la Constitution.

Par exemple, le Comité recommande que le gouvernement joue un rôle de premier plan dans l'amélioration de la législation du travail de manière à accroître la protection des travailleurs atypiques. Cette question est de compétence provinciale et déborde donc du cadre raisonnable de la compétence fédérale.

En ce qui concerne les services de garde, le rapport principal demande au gouvernement de mettre sur pied un réseau national de garderies à la fois accessible et abordable. Les provinces reçoivent des paiements de transfert pour les services sociaux et cette recommandation ne relève donc pas de la compétence du gouvernement fédéral. Les membres conservateurs souhaitent néanmoins souligner que le nouveau gouvernement du Canada, avec la mise en œuvre du nouveau crédit d'impôt pour enfants, a déployé des efforts pour atténuer les difficultés rencontrées par les parents.

Le rapport est également erroné parce que certaines recommandations concernent des secteurs où le gouvernement fédéral joue déjà un rôle actif. Par exemple, le Comité a recommandé que des fonds supplémentaires soient alloués au *Fonds d'intégration pour les personnes handicapées*. Le gouvernement a pris des mesures dans ce dossier, mais les membres de l'opposition refusent de le reconnaître.

Le 24 mai 2007, le député conservateur de South Shore–St. Margaret's a annoncé qu'une somme de 49 783 \$ serait versée pour aider à créer des possibilités d'emploi pour les personnes handicapées de la Nouvelle-Écosse. Brian Pallister, le député de Portage–Lisgar, a pour sa part annoncé une contribution de 33 208 \$ qui permettra à des personnes handicapées de profiter d'un emploi assisté. Il ne s'agit là que de quelques-unes des initiatives prises par le gouvernement pour améliorer la situation dans ce secteur.

Les membres conservateurs reconnaissent qu'il faut prendre des mesures pour améliorer la sécurité économique des femmes âgées. Malheureusement, certains membres de l'opposition ont décidé d'utiliser ce rapport pour mettre de l'avant un programme partisan plutôt que pour prendre des mesures concrètes qui profiteront aux Canadiennes.

OPINION DISSIDENTE NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

Le Comité permanent de la condition féminine a entendu des témoignages intéressants de divers groupes qui lui ont permis de mieux comprendre la question de la sécurité économique des femmes. Les témoins ont jeté une lumière nouvelle sur les problèmes auxquels sont confrontés les Canadiennes faisant partie de groupes vulnérables. Ils ont également formulé des suggestions sur les mesures que devrait prendre le gouvernement pour régler ces problèmes.

Les recommandations du Comité ne tiennent pas compte d'un grand nombre de témoignages et ne permettront pas d'assurer la protection économique dont ces groupes vulnérables de femmes ont besoin. Par conséquent, le NPD a décidé de produire une opinion dissidente à cet égard. Il est nécessaire de présenter des recommandations plus précises engageant le gouvernement à prendre des mesures concrètes pour assurer la sécurité économique des Canadiennes.

Le Comité a entendu des témoignages qui confirment que le gouvernement fédéral doit donner suite aux recommandations du rapport de 2004 du Groupe de travail sur l'équité salariale. Ces recommandations brillent par leur absence dans l'étude du Comité. Les données que Statistique Canada a présentées au Comité indiquent que la disparité salariale entre les femmes et les hommes qui travaillent à plein temps « semble être bloquée à 70 p. 100, et il y a eu très peu de changement à cet égard au cours des 10 dernières années ».

L'étude indique que la participation des femmes à la population active est souvent réduite en raison de responsabilités comme l'éducation des enfants et les soins dispensés à des parents à charge. Ces problèmes sont souvent exacerbés dans les familles monoparentales. Les femmes ne devraient pas subir de perturbations économiques parce que leur vie familiale les empêche parfois de faire un travail rémunéré. De même, la nécessité de gagner sa vie ne devrait pas empêcher une femme de s'acquitter d'autres devoirs importants comme celui de passer du temps de qualité avec sa famille. Le gouvernement devrait mettre sur pied un groupe de travail qui étudierait de quelle façon les Canadiens peuvent mieux concilier le travail et la vie personnelle.

Une grande partie du travail accompli par les femmes n'est pas rémunéré même si ce travail est très important. Un travail non rémunéré tel que l'éducation des enfants a une grande valeur pour la société. Toutefois, parce que ce travail peut exiger beaucoup de temps, il laisse parfois des femmes dans une situation d'insécurité économique. Le Comité aurait donc dû recommander que le gouvernement étudie des moyens de rémunérer les Canadiens pour leur travail non rémunéré.

L'éducation et l'alphabétisation jouent un rôle important dans l'obtention d'emplois mieux rémunérés et dans la sécurité économique; il est donc nécessaire que le gouvernement investisse dans ces domaines. Le Comité devrait recommander que le

gouvernement fédéral rétablisse le financement des programmes d'alphabétisation, y compris les programmes de langues des Premières nations (en consultation avec les organisations des Premières nations). Le Comité devrait également recommander que le gouvernement fédéral augmente les possibilités économiques des Canadiens en leur offrant de l'éducation et de la formation postsecondaires abordables et de qualité grâce à un financement accru de l'éducation postsecondaire, à une baisse des frais de scolarité et à la mise en œuvre d'une stratégie de formation nationale visant à accroître les possibilités de formation professionnelle des Canadiens.

Les recommandations du Comité ne sont pas suffisantes pour protéger la sécurité économique des femmes faisant partie des groupes les plus vulnérables. Le Comité aurait dû en formuler davantage afin d'assurer une plus grande protection aux femmes des régions rurales, aux femmes autochtones, aux femmes handicapées et aux femmes membres de minorités. Le gouvernement fédéral devrait prendre les mesures suivantes :

- assurer aux agricultrices leur propre régime de pensions;
- étendre l'assurance-emploi aux personnes handicapées;
- offrir aux femmes des régions rurales, aux femmes handicapées et aux femmes à faible revenu un accès plus facile à du transport pour se rendre au travail ou pour obtenir des services d'éducation et de garderie;
- faciliter la reconnaissance des titres de compétence étrangers avec divers organismes professionnels et bureaux d'accréditation provinciaux de manière à mettre en place un processus de reconnaissance uniforme dans l'ensemble du pays, et négocier des accords de réciprocité avec d'autres pays;
- financer dans les secteurs public et privé un programme de sensibilisation visant à combattre la discrimination envers les personnes handicapées, les membres des Premières nations et les femmes racialisées.

Le coût des médicaments et des services de santé peut peser lourd sur le revenu des Canadiens, mais il est particulièrement préoccupant pour les femmes qui font partie des groupes économiquement vulnérables. Le gouvernement fédéral devrait, de concert avec les provinces et les territoires, concevoir et mettre en œuvre un régime national d'assurance-médicaments, offrir aux aînés la gratuité des soins dentaires, des soins de la vue et des médicaments, créer 50 000 places dans les centres de soins de longue durée sur une période de cinq ans et élargir la couverture applicable aux centres de soins professionnels sans but lucratif comme solution de rechange à l'hospitalisation.

Le NPD demande aussi au gouvernement de remédier au sous-financement des programmes pour aînés qui perdure depuis des décennies en appuyant la Charte des droits des aînés, qui garantit à chaque personne âgée vivant au Canada :

- la sécurité du revenu, sous forme de pensions protégées et d'un régime public de soutien du revenu indexé qui permet de jouir d'un bien-être économique raisonnable;
- un logement sûr, accessible et abordable;
- le bien-être intégral, par la promotion de la santé et des soins préventifs;

- des soins de santé publics, sûrs, accessibles et universels, y compris les soins primaires, les soins à domicile, les soins palliatifs et gériatriques ainsi que la gratuité des médicaments et des soins dentaires;
- l'épanouissement personnel, par l'accès continu à des activités récréatives, éducatives et de formation qui sont abordables;
- des services gouvernementaux, par l'accès rapide à tous les services et programmes fédéraux, y compris la réunification des familles.

Le gouvernement fédéral doit contribuer plus activement à faire en sorte que les femmes disposent des ressources voulues pour prendre des décisions financières éclairées. Par conséquent, le Comité devrait recommander que le gouvernement fédéral mette sur pied une campagne visant à informer les femmes au sujet des répercussions, sur leur avenir financier, de la maternité, du rôle d'aidante naturelle et d'autres formes de travail non rémunéré. Le gouvernement devrait aussi mieux faire connaître les programmes et les services qui sont accessibles aux femmes et qui peuvent influencer sur leur sécurité financière.

Le projet de loi C-303 d'initiative parlementaire a été élaboré de concert avec des organisations de toutes les régions du pays, y compris le Québec. Le NPD recommande que le gouvernement accorde son appui et donne effet à ce projet de loi pour assurer un financement stable à un programme national d'apprentissage et de garde des jeunes enfants qui soit sûr, universel, accessible et abordable.

Les recommandations du Comité en faveur de la réforme de l'assurance-emploi sont un pas dans la bonne direction, mais le NPD estime que d'autres recommandations sont nécessaires. Le NPD est d'avis qu'il faudrait abolir la période d'attente de deux semaines du régime d'assurance-emploi, porter le maximum de la rémunération annuelle assurable à 51 748 \$, réduire les conditions d'admissibilité à 360 heures, porter le niveau des prestations à 70 p. 100 de la rémunération ordinaire et faire des prestations de maternité et parentales une prestation distincte du régime.

En outre, le NPD recommande que le gouvernement fédéral :

- nomme un ombudsman à Ressources humaines et Développement social Canada et à l'Agence du revenu du Canada pour les femmes qui ont de la difficulté à bénéficier de l'aide sociale et du crédit d'impôt pour enfants;
- augmente le financement de Condition féminine Canada pour rouvrir les 12 bureaux régionaux qui ont été fermés;
- permette au Programme de promotion de la femme de Condition féminine Canada de financer les activités de recherche, de revendication et de lobbying qui favoriseront l'égalité des femmes;
- demande à Condition féminine Canada de lancer une initiative nationale pour la sécurité économique des femmes et de financer des études indépendantes sur cette question;
- recueille des données bien précises sur les populations inuites et métisses par l'intermédiaire de Statistique Canada;

- veille à ce que les travailleurs soient les premiers créanciers en cas de faillite d'une entreprise et à ce qu'ils puissent réclamer la rémunération non payée aux administrateurs des sociétés en faillite;
- fasse passer la période de rétroactivité du Régime de pensions du Canada de 11 à 60 mois;
- augmente la Prestation fiscale pour enfants de 1 000 \$ pour chaque enfant par rapport aux hausses déjà prévues;
- finance des programmes pour empêcher les femmes d'être forcées de vivre dans la violence en raison de leur situation financière;
- remédie à la sous-représentation des femmes en politique;
- rétablit le financement du Programme de contestation judiciaire, rend l'aide juridique plus accessible aux femmes grâce à une campagne d'information et veille à ce que l'aide juridique soit suffisamment financée;
- dépose un projet de loi exhaustif sur les personnes handicapées qui, conjugué à d'autres stratégies de revenu et d'emploi, produira les changements requis pour donner plus de possibilités aux personnes handicapées.